Rapport annuel

1999
2000

Ordre des pharmaciens du Québec

101-01328/

Sommaire

Lettres de présentation 02

Le message du Président 03

Les rapports d'activité

- Bureau et Comité administratif 04
- Comité d'inspection professionnelle 12
- Service du Syndic 15
- Comité de discipline 17

Le rapport des vérificateurs 20

Les états financiers

- Résultats 21
- Bilan 22
- Évolution des soldes de fonds 23
- Flux de trésorerie 24
- Notes afférentes 25
- Renseignements complémentaires 31

La composition du Bureau, des comités et du personnel 34

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau,
Président de l'Assemblée Nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de Président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2000.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Linda Goupil
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Québec, septembre 2000

Madame Linda Goupil
Ministre responsable
de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2000.

Ce rapport a été rédigé selon les prescriptions du Règlement concernant les normes relatives à la confection et au contenu du rapport annuel des ordres professionnels.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de notre plus haute considération.

Claude Giroux, pharmacien
Directeur général et secrétaire
Montréal, septembre 2000

Maître Jean K. Samson
Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2000.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre plus haute considération.

Claude Giroux, pharmacien
Directeur général et secrétaire
Montréal, septembre 2000

Lors de l'assemblée spéciale tenue le 1er novembre dernier, nous vous avons présenté les grands dossiers prioritaires qui dirigeraient notre administration pour les années à venir. C'est donc par le biais de ces dossiers que je vous résumerai les activités du Bureau de l'Ordre des pharmaciens du Québec.

La pénurie d'effectifs

La mission de l'Ordre réside dans la protection du public. Or pour une deuxième année consécutive, des signaux de détresse tels l'épuisement professionnel et une détérioration des conditions de travail ont été ressentis dans différents secteurs de pratique du monde de la pharmacie. Ces problèmes peuvent atteindre la qualité de la prestation professionnelle. Il n'est donc pas étonnant que la pénurie d'effectifs dans notre profession ait fait l'objet d'un travail intense de la part de l'Ordre.

Outre notre participation aux travaux soutenus du comité de planification de la main-d'œuvre mis en place par le ministère de la Santé et des Services sociaux, nous nous sommes attaqués spécifiquement au phénomène de l'attrition touchant nos pharmaciennes et pharmaciens. Plus de six cents professionnels du médicament auraient quitté nos rangs ces dernières années.

Ayant documenté les causes de cet exode, nous en sommes déjà à planifier les correctifs favorisant la rétention et surtout, mettre en place les mesures pouvant faciliter la réinsertion de tous ceux et celles qui désireraient joindre de nouveau les rangs de la pharmacie. Les admissions universitaires sont augmentées. L'entrée au pays de pharmaciens étrangers est rehaussée. La pénurie est à coup sûr un problème difficile et complexe, mais nous espérons que les premiers signes encourageants d'un retour vers la normale apparaîtront au début de la prochaine année.

Pharmacie de l'an 2000

L'exercice de la pharmacie de l'an 2000 est le thème choisi pour désigner un important dossier d'examen du chemin parcouru depuis les trente dernières années, d'analyse de la situation actuelle et surtout, de projection vers le futur. Que sont devenus et que seront les pharmaciens dans vingt ans ?

La loi sur la pharmacie date de 1974, soit plus de vingt-cinq ans. Nous savons tous que bien des réalités étaient inexistantes à cette époque. Qu'on songe un seul instant au monitorage pharmacothérapeutique, à la délégation de la vérification contenant-contenu, à la consultation pharmaceutique non accompagnée de la délivrance d'un produit... Nous sommes passés en quelques dizaines d'années successivement de la distribution au " counselling ", puis à la pharmacie clinique, enfin aux soins pharmaceutiques. Mais au delà de ces termes, le pharmacien est devenu un véritable communicateur, et son centre d'intérêt se déplace du produit vers sa véritable raison d'être, le patient.

L'examen du chemin parcouru est une chose, la redéfinition de l'exercice professionnel en est une autre et commande plus qu'un simple exercice de réflexion. C'est pourquoi, fort des travaux préliminaires du comité de l'exercice de l'an 2000, nous amorcerons une vaste campagne de consultation accompagnée d'une tournée provinciale pour vous donner la parole et mieux cerner les besoins de la population. L'aboutissement de la première étape de ce processus devrait résulter à l'automne 2001 en un congrès des pharmaciens spécifiquement consacré à ce thème.

Les relations fédérales

Un autre dossier d'importance en ces années d'ouverture de marché est bien celui des relations fédérales. L'Ordre s'est assuré d'une représentation soutenue dans nombre de comités abordant des questions telles la mobilité de la main-d'œuvre, la publicité directe au consommateur (D.T.C.), la pharmacie sur Internet, la déréglementation des produits naturels, et la participation éventuelle des pharmaciens du Québec à l'ANORP. Devrions-nous continuer notre chemin solitaire, ou réintégrer cette instance en préservant notre spécificité ?

Délégation de la vérification contenant-contenu

Le dossier de la délégation de la vérification contenant-contenu a fait couler beaucoup d'encre. C'est un dossier qui illustre à merveille le besoin de changement et la crainte parfois légitime qu'inspire un tel changement. Sans aller au détail de ce dossier, je voudrais ici souligner quelques réalités fondamentales qui devraient nous guider dans nos réflexions futures.

Premièrement, nous l'avons déjà dit, le centre d'intérêt du pharmacien ce n'est plus le produit, c'est le patient que l'on traite. Non pas que le médicament ne soit plus l'outil de base du pharmacien, ou l'occasion de l'expression de ses compétences professionnelles. Bien au contraire. Mais le champ de compétences du pharmacien déborde désormais largement le seul médicament, et ce même médicament ne trouve sa finalité que lorsqu'il est correctement administré à un patient donné.

Deuxièmement, si nous voulons comme pharmaciens véritablement devenir des partenaires essentiels dans la dispensation des soins de demain, il nous faut prendre individuellement et collectivement la décision de nous libérer pour nous consacrer davantage à notre patient. Pour ce faire, nous devrons déléguer le maximum de tâches ne nécessitant pas l'exercice de notre jugement professionnel.

Troisièmement, il faudra oser. Ne pas craindre de transformer les processus de production, opérer ce qu'on appelle la " réingénierie " que certains ont déjà amorcé dans les différents secteurs de pratique de la pharmacie afin de devenir plus efficaces et de jouer pleinement notre rôle de conseiller en matières de services pharmaceutiques.

C'est à ces conditions favorisant la mise en valeur des compétences professionnelles auxquelles s'ajoute la disponibilité, que les pharmaciennes et les pharmaciens de demain deviendront des références centrales du système de santé au Québec.

Les consultations

Un autre aspect intéressant mis en relief par les travaux de la dernière année réside dans le très grand nombre de dossiers où l'opinion de l'Ordre ou sa participation a été sollicitée. La Commission parlementaire sur l'assurance médicament a permis la présentation d'un mémoire étoffé sur le rôle du pharmacien. La réforme sur le système de santé québécois de la ministre Pauline Marois, la réforme de l'exercice professionnel au Québec de la ministre Linda Goupil, les nouveaux modes d'exercice d'une profession en société et la révision des principes gouvernant le secret professionnel et la sécurité des personnes présentés par le Conseil interprofessionnel, la révision du règlement sur les actes délégués du Collège des médecins, la participation au Comité ministériel sur la prévention des erreurs médicales évitables en milieu hospitalier, tout ces travaux sont autant d'occasions pour les pharmaciens de faire valoir leur point de vue dans le plus grand intérêt de la population du Québec.

Autres dossiers

En plus de ce qui précède, de sa mission et de ses obligations statutaires, l'Ordre s'est également investi dans les dossiers des nouvelles technologies, des annexes, de la contraception post-coïtale, des formats thérapeutiques (échantillons médicaux). Les diverses directions de la corporation ont été particulièrement actives avec des dossiers tels " La tenue de pharmacie, on s'en parle pour la dernière fois " (Services professionnels) et " Objectif 100 % conseils " (Formation continue et développement professionnel).

Le Service du syndic mise dorénavant sur une équipe renouvelée, et la direction de l'administration a finalisé le dossier de l'assurance professionnelle. Comme nous le verrons dans le rapport du trésorier, nous avons dû composer avec des effectifs continuellement réduits, obligeant votre permanence à redoubler d'efforts tout au long de l'année. C'est pourquoi je tiens à souligner la contribution remarquable de nos directeurs, Pierre Ducharme, Danielle Fagnan, Jean-Marc Lachance, Francine Côté et Renault Durand, ainsi que l'ensemble du personnel formant leurs équipes respectives.

Au centre de cette équipe, notre directeur général Claude Giroux a conduit les activités de l'Ordre des pharmaciens de main de maître. Si le rapport annuel de l'an passé soulignait la difficulté d'être privé d'une telle contribution, c'est aujourd'hui un plaisir de vous témoigner de l'importante amélioration aux chapitres de la productivité et des relations internes qui découlent de la présence de ce dernier, assisté du secrétaire général adjoint Louise Rousseau, et de mesdames Jacinthe Lemay et Catherine Dubois.

À mi-course donc du présent mandat, je suis d'avis que le train est solidement placé sur les rails. Il vous appartient, à l'aide de votre Bureau et pour l'intérêt supérieur de la population, de nous indiquer la voie à suivre.

Le Président,

Paul Fernet

Bureau

La pierre angulaire du fonctionnement de notre ordre professionnel est un conseil d'administration composé de 25 membres – dont 21 sont élus démocratiquement par les pharmaciennes et pharmaciens québécois et quatre autres, n'appartenant pas à la profession, sont nommés par l'Office des professions du Québec. Ce groupe d'administrateurs, désigné par le Code des professions sous le vocable " Bureau ", est l'instance décisionnelle qui régit l'Ordre.

Le Bureau a la responsabilité de l'émission des permis. Il est aussi responsable de la tenue et de la mise à jour du tableau des membres. Il nomme les employés de l'Ordre et fixe leur rémunération, détermine les actes qui peuvent être posés par des classes de personnes autres que des pharmaciens ou des pharmaciennes, établit les normes relatives à l'étiquetage de médicaments, à la tenue de pharmacie et à l'élimination des médicaments, forme les comités et détermine leurs pouvoirs et leur traitement. C'est le Bureau qui veille au respect de plusieurs fonctions légales et réglementaires importantes indispensables au bon fonctionnement de l'Ordre.

Le Code des professions exige que les membres du Bureau tiennent au moins quatre réunions par année. Au cours de la précédente année, le Bureau de l'Ordre a respecté cette exigence minimale et s'est réuni à neuf reprises : sept séances ordinaires, une séance extraordinaire et une journée d'étude.

Au cours de ses travaux, le Bureau a adopté 80 résolutions relatives aux affaires de l'Ordre. Lors des séances ordinaires et extraordinaires, les administrateurs ont résolu, entre autres :

- des dispositions entourant la création d'un fonds d'assurance responsabilité professionnelle ;
- de la publication de lignes directrices conjointes avec le Collège des médecins quant à l'utilisation de la méthadone dans le traitement des narcomanes ;
- de l'augmentation de la cotisation annuelle ;
- la dotation des postes de secrétaire général adjoint, de syndic correspondant et d'enquêteur ;
- la nomination d'un administrateur pour combler un poste devenu vacant au sein du Bureau ;
- l'adoption de mémoires commentant le régime public d'assurance médicaments déposés au Gouvernement du Québec à l'été 1999 et au printemps 2000.

L'Ordre des pharmaciens possède plusieurs comités dont certains sont obligatoires – répondant aux exigences du *Code des professions* – alors que d'autres, facultatifs, sont créés par la seule volonté du Bureau. À la fin de l'exercice 1999-2000, l'Ordre comptait 30 comités, dont neuf obligatoires et 21 facultatifs. À l'automne 1999, le Bureau a créé une dizaine de comités de travail, formés chacun de deux à six administrateurs, pour analyser et proposer des interventions face aux questions qu'il jugeait prioritaires pour la profession. Cette initiative a été présentée par le président aux membres de l'Ordre dans une publication spéciale expédiée à chacun. Les principales priorités retenues par le Bureau sont :

- la pénurie d'effectifs en pharmacie ;
- les nouvelles réalités de la pratique de la pharmacie au XXI^{e} siècle ;
- les nouvelles technologies de l'information et des communications et leur impact sur l'exercice professionnel;
- le maintien de communications étroites avec les instances fédérales dont l'activité influence la pratique québécoise de la pharmacie ;
- la délégation de la vérification contenant-contenu en milieu hospitalier et communautaire ;
- l'évaluation de l'impact et l'amélioration de la situation liée à l'instauration des annexes de médicaments ;
- la reconnaissance du rôle du pharmacien et de la pharmacienne dans la contraception post-coïtale ;
- l'échantillonnage des médicaments et l'élimination des pratiques indésirables.

Comité administratif

Le Comité administratif, composé du président, Monsieur Paul Fernet, de trois administrateurs élus et d'un administrateur nommé, s'occupe de l'administration courante des affaires de l'Ordre et exerce les pouvoirs que le Bureau lui délègue. Le *Code des professions* exige que le comité tienne au moins neuf séances par an, un délai maximal de six semaines devant s'écouler entre deux réunions. Le Comité administratif de l'Ordre des pharmaciens s'est réuni lors de dix séances ordinaires et de quatre séances extraordinaires pendant l'année écoulée. De plus, pour permettre l'attribution de permis selon la procédure qui était en vigueur jusqu'au 21 septembre 1999, 46 séances extraordinaires additionnelles ont été tenues par conférence téléphonique.

Au cours de ses travaux, le Comité administratif a adopté 96 résolutions relatives aux affaires de l'Ordre. Il a été résolu, entre autres :

- de faire exécuter une analyse de la légalité des protocoles de monitorage pharmacothérapeutique avec ajustements thérapeutiques ;
- d'expédier une mise en demeure à un fournisseur de services informatiques ayant utilisé le nom de l'Ordre sans sa permission ;
- de faire exécuter une analyse de réarrangement des locaux actuels pour combler les nouveaux besoins de lieux de réunion ;
- de modifier les normes graphiques de l'Ordre pour permettre l'utilisation de gravures et épinglettes au sigle de l'Ordre.

La permanence et l'administration

L'Ordre des pharmaciens du Québec a, au cours de l'année écoulée, connu des mouvements de personnel ayant mené au remplacement de certains employés professionnels.

À cet égard, l'Ordre, lui aussi, a été victime de la demande accrue pour l'embauche de pharmaciens et pharmaciennes. À la fin de 1999-2000, l'Ordre a donc entrepris une analyse de sa politique salariale afin de corriger de possibles facteurs expliquant les difficultés de recrutement vécues pendant les mois précédents.

Un des départs marqués, au sein de l'équipe de l'Ordre, fut celui de notre confrère Renault Durand, directeur des enquêtes et ancien syndic de l'Ordre, qui a pris sa retraite après de nombreuses années de dévouement à notre profession. Mais 1999-2000 fut aussi une année de recrutement. L'embauche d'un nouveau directeur général et secrétaire, Monsieur Claude Giroux, après presque deux années d'instabilité, est un fait marquant pour l'Ordre et sa permanence. Le retour d'un titulaire au poste de secrétaire général adjoint, lui aussi demeuré vacant plusieurs mois, a permis de dégager, à la direction générale, la marge de manœuvre nécessaire pour effectuer les activités stratégiques et les analyses requises à la bonne marche des travaux souhaités par les administrateurs. C'est Madame Louise Rousseau qui occupe ce poste.

Pour atteindre ses objectifs, l'Ordre comptait, à la fin de l'exercice, sur une équipe de 28 personnes, où évoluaient majoritairement des employés administratifs – personnel de secrétariat, réceptionniste, commis et responsable des approvisionnements et de la reprographie.

En ce début de millénaire, c'est donc une équipe ayant subi d'importantes transformations qui a pour mission de poursuivre la tradition d'excellence et de qualité de la permanence de l'Ordre des pharmaciens dans le maintien des activités régulières ou extraordinaires liées à son mandat.

Communications

L'Ordre ne possède pas de Direction des communications ou d'employé spécifiquement dédié à cette sphère d'activité. Malgré tout, l'année écoulée s'est avérée fertile en améliorations, alors que l'utilisation des nouvelles technologies de l'information a facilité l'utilisation d'instruments de veille permettant aux administrateurs de l'Ordre de mieux suivre l'évolution des dossiers pertinents à leurs fonctions.

Les activités médiatiques ont été volontairement réduites, et l'Ordre n'a initié que deux conférences de presse pendant la période, participant conjointement avec le Collège des médecins à une troisième. Par contre, une intensification des contacts et des relations avec les partenaires et les représentants de diverses instances gouvernementales et privées ont créé un climat harmonieux de collaboration permettant à l'Ordre d'intervenir au cœur même des dossiers qu'il juge importants pour la profession et la santé de la population.

En 1999-2000, l'Ordre a maintenu son ouverture sur la communauté grâce à son site Internet et à l'expédition d'envois postaux réguliers à ses membres. Le bulletin périodique *L'ordonnance* n'a pas été publié, une réflexion préliminaire quant à l'avenir de cet instrument – à une époque où plusieurs autres modalités de communication offrent une alternative valable – s'étant avérée nécessaire.

Activités du système de surveillance " Alerte "

Depuis plusieurs années, l'Ordre a mis en place et opère un service d'aide aux pharmaciens et pharmaciennes permettant le dépistage des fraudes et des irrégularités relatives à l'achat de médicaments, le système Alerte.

Pendant la dernière année, 840 nouveaux dossiers y ont été ouverts, et un total de 1129 alertes ont été émises. De ce nombre 235 touchaient des fausses ordonnances et 103 la falsification de documents. Les activités d'Alerte constituent une importante facette de l'action de l'Ordre auprès de ses membres, et une employée y consacre la totalité de son travail. Vous trouverez dans les tableaux 1 et 2 les détails descriptifs permettant de mieux cerner les activités d'Alerte pendant les douze derniers mois.

M121

IMPORTANT NOTE CONCERNING THE FOLLOWING PAGES

THE PAGES WHICH FOLLOW HAVE BEEN FILMED TWICE IN ORDER TO OBTAIN THE BEST REPRODUCTIVE QUALITY

USERS SHOULD CONSULT ALL THE PAGES REPRODUCED ON THE FICHE IN ORDER TO OBTAIN A COMPLETE READING OF THE TEXT.

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT LES PAGES QUI SUIVENT

LES PAGES SUIVANTES ONT ÉTÉ REPRODUITES EN DOUBLE AFIN D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE REPRODUCTION

LES UTILISATEURS DOIVENT CONSULTER TOUTES LES PAGES REPRODUITES SUR LA FICHE AFIN D'OBTENIR LA LECTURE DU TEXTE INTÉGRAL

micromedia
a division of IHS Canada

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

Montréal	569
Québec	118
Laurentides	144
St-Jean-Beauharnois	48
Trois-Rivières	48
Outaouais- Nord-Ouest	42
Cantons de l'Est	41
Richelieu-St-Hyacinthe-Granby	30
Saguenay-Lac-St-Jean	24
Bas St-Laurent- Gaspésie- Côte-Nord	16

Tous les médicaments	161
Benzodiazépines	116
Narcotiques	108
Oxycodone toute catégories	60
AAS/Caféine/butalbital	58
Hydromorphone	52
Clonazépam	40
Lorazépam	36
Acétaminophène et codéine	33
Méperidine	29
Diazépam	27
Alprazolam	22
Antidépresseurs	18
Hydrocodone	16
Oplacide	14
Méthylphénidate	15
Témazépam + Flurazépam	13
Oxazépam	10
Stadol	9
Bromazépam	8
Zopidone	8
Psychotropes	7

Exercice illégal

Le Directeur des enquêtes est responsable de la poursuite des non-pharmaciens présumés coupables d'exercice illégal de la pharmacie. Au terme de son enquête, il juge de la possibilité de déposer des plaintes. Dans l'éventualité où un non-pharmacien s'avère illégalement être le propriétaire d'une pharmacie, c'est le Directeur des enquêtes qui voit à porter contre le fautif les accusations nécessaires.

Au cours de la dernière année, 22 plaintes ont été déposées et 21 000 $ ont été perçus pour sept dossiers complétés. Il restait, à la fin de l'année couverte par ce rapport, 14 dossiers en attente d'audition et un dossier en attente de règlement de l'amende. Des plaintes déposées au cours des années précédentes, 17 dossiers étaient toujours en attente de réception des amendes et les procédures nécessaires au recouvrement des sommes ont été effectuées.

Formation continue et développement professionnel

Depuis quelques années, selon l'orientation souhaitée par les administrateurs de l'époque, l'Ordre a délaissé la responsabilité de la prestation directe des services de formation au profit de la collaboration avec les services externes offrant ces activités. Pour faciliter l'accréditation des activités de formation continue offertes aux pharmaciens et pharmaciennes, l'Ordre a entrepris une révision complète des politiques et procédures d'accréditation, permettant la diffusion d'une nouvelle édition du guide d'accréditation qui sera distribué prochainement. Cette année, la Direction de la formation continue et de développement professionnel de l'Ordre a mis sur pied la phase II de l'Objectif 100 % conseils et a mobilisé les partenaires autour de cet objectif commun, soit permettre aux pharmaciens et pharmaciennes du Québec de parfaire leurs connaissances et habiletés en communication.

L'Ordre a poursuivi ses activités destinées à améliorer le *Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments* et son utilisation, élaborant pour les pharmaciens et pharmaciennes plusieurs instruments de pratique : accès à la base de données sur les médicaments MVL via Internet avec possibilité de télécharger une version PC, mise à jour périodique de cette base de données, élaboration et diffusion du guide et du tableau de justification des médicaments de l'annexe II.

Parallèlement à ces activités, l'Ordre a collaboré étroitement avec l'Office des professions pour la première mise à jour du règlement.

L'Ordre a également effectué un travail préventif de sensibilisation auprès des intervenants du marché de l'alimentation et d'autres détaillants, de l'industrie pharmaceutique, des organismes gouvernementaux et paragouvernementaux, notamment en leur permettant la consultation d'un fichier adapté de la base de données.

Comité de révision des plaintes

Le Comité de révision des plaintes a reçu trois demandes de révision pendant l'exercice 1999-2000. Le Comité a tenu deux séances au cours desquelles deux demandes ont été traitées. Une demande de révision est en cours de traitement. Dans un des dossiers, le Comité de révision n'a pas conclu à la pertinence de porter plainte devant le Comité de discipline, entérinant par le fait même la décision du syndic dans ce dossier. Quant au deuxième dossier étudié par le Comité, les membres ont rendu un avis demandant au syndic de compléter son enquête afin de permettre l'évaluation de toute preuve quant aux faits et prétentions soulevés par le plaignant dans sa demande de révision.

Admission à la pratique

Une des activités importantes de l'Ordre consiste à encadrer l'émission des permis et l'admission à la pratique des candidats compétents. En 1999-2000, 261 immatriculations ont été effectuées et 735 stagiaires se sont inscrits aux différents programmes de stage de l'Ordre. Finalement, 222 permis ont été émis, dont sept à des postulants ayant complété leurs études à l'extérieur du Québec. Le Comité d'admission à la pratique a, en 1999, traité 27 demandes d'équivalence de diplômes de candidats provenant de l'extérieur du Québec.

En 1999-2000, l'Ordre a apporté d'importantes modifications visant à améliorer l'efficacité de ses activités liées aux demandes d'étudiants ou de candidats à la pratique étrangers. Les procédures relatives à l'émission des permis des nouveaux diplômés ont été accélérées alors que les délais de traitement des demandes ont été réduits au minimum.

Plus que jamais conscient de l'importance de la relève pour la profession, l'Ordre a rencontré à plusieurs reprises les étudiants des deux facultés de pharmacie québécoises et a manifesté son intention d'intensifier la place qu'il consacre aux étudiants dans certaines de ses activités.

En conformité avec les accords provinciaux récents destinés à favoriser la mobilité pancanadienne de la main-d'œuvre, l'Ordre a poursuivi, pendant l'année écoulée, la recherche de modalités favorisant la levée des contraintes faisant obstacle aux objectifs gouvernementaux. La perspective rapprochée des nouvelles exigences de mobilité internationale de la main-d'œuvre fait aussi partie des préoccupations de l'Ordre qui, de concert avec ses partenaires du monde pharmaceutique et professionnel, se penche sur la question et son impact sur l'avenir de la pharmacie québécoise.

Les tableaux 3 et 4 illustrent la répartition des dossiers d'équivalence étudiés par le comité d'admission à la pratique.

Algérie	4
Belgrade	1
Canada	2

Algérie	6
Allemagne	2
Belgique	1
Canada	3
Danemark	1
États-Unis	1
France	4
Pérou	1
République Tchèque	1
Roumanie	1
Russie	1
Sénégal	1
Suisse	1
Syrie	3

Montréal	569
Québec	118
Laurentides	144
St-Jean-Beauharnois	46
Trois-Rivières	45
Outaouais- Nord-Ouest	42
Cantons de l'Est	41
Richelieu-St-Hyacinthe-Granby	30
Saguenay-Lac-St-Jean	24
Bas St-Laurent- Gaspésie- Côte-Nord	16

Tous les médicaments	161
Benzodiazépines	116
Narcotiques	108
Oxycodone toutes catégories	60
AAS/Caféine/butalbital	58
Hydromorphone	52
Clonazépam	46
Lorazépam	39
Acétaminophène et codéine	33
Mépéridine	29
Diazépam	27
Alprazolam	22
Antidépresseurs	18
Hydrocodone	18
Opiacés	14
Méthylphénidate	15
Témazépam + Flurazépam	13
Oxazépam	10
Stadol	9
Bromazépam	8
Zopidone	8
Psychotropes	7

Exercice illégal

Le Directeur des enquêtes est responsable de la poursuite des non-pharmaciens présumés coupables d'exercice illégal de la pharmacie. Au terme de son enquête, il juge de la possibilité de déposer des plaintes. Dans l'éventualité où un non-pharmacien s'avère illégalement être le propriétaire d'une pharmacie, c'est le Directeur des enquêtes qui voit à porter contre le fautif les accusations nécessaires.

Au cours de la dernière année, 22 plaintes ont été déposées et 21 000 $ ont été perçus pour sept dossiers complétés. Il restait, à la fin de l'année couverte par ce rapport, 14 dossiers en attente d'audition et un dossier en attente de règlement de l'amende. Des plaintes déposées au cours des années précédentes, 17 dossiers étaient toujours en attente de réception des amendes et les procédures nécessaires au recouvrement des sommes ont été effectuées.

Formation continue et développement professionnel

Depuis quelques années, selon l'orientation souhaitée par les administrateurs de l'époque, l'Ordre a délaissé la responsabilité de la prestation directe des services de formation au profit de la collaboration avec les services externes offrant ces activités. Pour faciliter l'accréditation des activités de formation continue offertes aux pharmaciens et pharmaciennes, l'Ordre a entrepris une révision complète des politiques et procédures d'accréditation, permettant la diffusion d'une nouvelle édition du guide d'accréditation qui sera distribué prochainement. Cette année, la Direction de la formation continue et de développement professionnel de l'Ordre a mis sur pied la phase II de l'Objectif 100 % conseils et a mobilisé les partenaires autour de cet objectif commun, soit permettre aux pharmaciens et pharmaciennes du Québec de parfaire leurs connaissances et habiletés en communication.

L'Ordre a poursuivi ses activités destinées à améliorer le *Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments* et son utilisation, élaborant pour les pharmaciens et pharmaciennes plusieurs instruments de pratique : accès à la base de données sur les médicaments MVL via Internet avec possibilité de télécharger une version PC, mise à jour périodique de cette base de données, élaboration et diffusion du guide et du tableau de justification des médicaments de l'annexe II.

Parallèlement à ces activités, l'Ordre a collaboré étroitement avec l'Office des professions pour la première mise à jour du règlement.

L'Ordre a également effectué un travail préventif de sensibilisation auprès des intervenants du marché de l'alimentation et d'autres détaillants, de l'industrie pharmaceutique, des organismes gouvernementaux et paragouvernementaux, notamment en leur permettant la consultation d'un fichier adapté de la base de données.

Comité de révision des plaintes

Le Comité de révision des plaintes a reçu trois demandes de révision pendant l'exercice 1999-2000. Le Comité a tenu deux séances au cours desquelles deux demandes ont été traitées. Une demande de révision est en cours de traitement. Dans un des dossiers, le Comité de révision n'a pas conclu à la pertinence de porter plainte devant le Comité de discipline, entérinant par le fait même la décision du syndic dans ce dossier. Quant au deuxième dossier étudié par le Comité, les membres ont rendu un avis demandant au syndic de compléter son enquête afin de permettre l'évaluation de toute preuve quant aux faits et prétentions soulevés par le plaignant dans sa demande de révision.

Admission à la pratique

Une des activités importantes de l'Ordre consiste à encadrer l'émission des permis et l'admission à la pratique des candidats compétents. En 1999-2000, 261 immatriculations ont été effectuées et 735 stagiaires se sont inscrits aux différents programmes de stage de l'Ordre. Finalement, 222 permis ont été émis, dont sept à des postulants ayant complété leurs études à l'extérieur du Québec. Le Comité d'admission à la pratique a, en 1999, traité 27 demandes d'équivalence de diplômes de candidats provenant de l'extérieur du Québec.

En 1999-2000, l'Ordre a apporté d'importantes modifications visant à améliorer l'efficacité de ses activités liées aux demandes d'étudiants ou de candidats à la pratique étrangers. Les procédures relatives à l'émission des permis des nouveaux diplômés ont été accélérées alors que les délais de traitement des demandes ont été réduits au minimum.

Plus que jamais conscient de l'importance de la relève pour la profession, l'Ordre a rencontré à plusieurs reprises les étudiants des deux facultés de pharmacie québécoises et a manifesté son intention d'intensifier la place qu'il consacre aux étudiants dans certaines de ses activités.

En conformité avec les accords provinciaux récents destinés à favoriser la mobilité pancanadienne de la main-d'œuvre, l'Ordre a poursuivi, pendant l'année écoulée, la recherche de modalités favorisant la levée des contraintes faisant obstacle aux objectifs gouvernementaux. La perspective rapprochée des nouvelles exigences de mobilité internationale de la main-d'œuvre fait aussi partie des préoccupations de l'Ordre qui, de concert avec ses partenaires du monde pharmaceutique et professionnel, se penche sur la question et son impact sur l'avenir de la pharmacie québécoise.

Les tableaux 3 et 4 illustrent la répartition des dossiers d'équivalence étudiés par le comité d'admission à la pratique.

Algérie	4
Belgrade	1
Canada	2

Algérie	6
Allemagne	2
Belgique	1
Canada	3
Danemark	1
États-Unis	1
France	4
Pérou	1
République Tchèque	1
Roumanie	1
Russie	1
Sénégal	1
Suisse	1
Syrie	3

Effectifs et cotisation

Le nombre de pharmaciens s'est accru cette année, passant de 5 747, à 5 876, une augmentation de 2,2 % (tableau 5). Il s'agit de la plus forte augmentation de l'effectif depuis 1997. En effet, on assistait depuis 1997 à une baisse marquée dans la progression de l'effectif. Le nombre de permis (222) attribués pendant la période touchée par le présent rapport, légèrement supérieur à celui de l'an dernier (214), jumelé à la baisse des démissions (- 63) et des retraits pour non-paiement (- 10) sont sans aucun doute des facteurs ayant contribué à la croissance de l'effectif. Cet effectif est à 57,1 % féminin, confirmant la tendance amorcée depuis 1993-1994, date à laquelle l'effectif féminin a franchi le cap du 50 %. Les différents tableaux qui suivent donnent un aperçu de la composition, répartition et évolution de l'effectif.

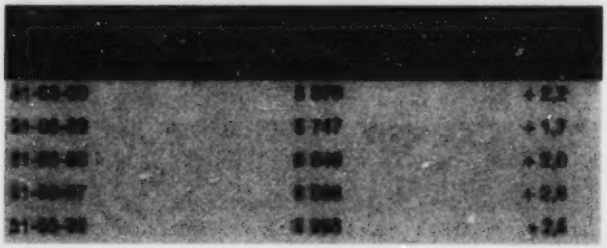

Le tableau 6 résume les statistiques relatives aux décès, démissions, radiations, retraits pour non-paiement de la cotisation, réinscriptions et immatriculations.

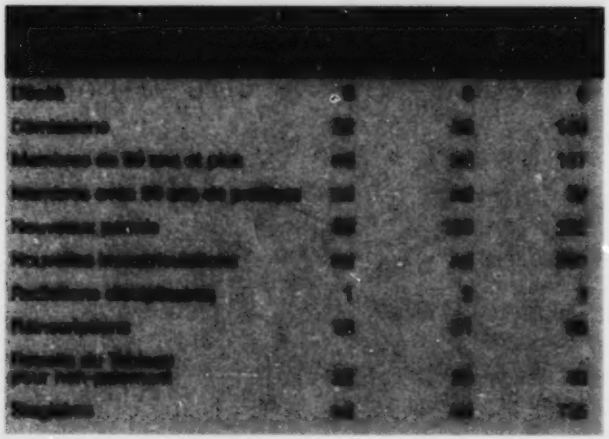

Le montant de la cotisation exigée des pharmaciens au 1er avril 1999 s'élevait à 530 $, sauf pour ceux qui étaient âgés de plus de 65 ans au 30 mars 1995 (265 $) et ceux qui exerçaient depuis plus de 50 ans pour qui l'inscription est acquittée par l'Ordre à titre de membres honoraires.

Répartition géographique des pharmaciens

La répartition régionale des effectifs en pharmaciens apparaît au tableau 7, qui établit également les taux de variation par rapport à l'année 1998-1999. La répartition géographique est effectuée selon les régions administratives, telles que délimitées par le règlement sur la division territoriale de l'Ordre. À la lumière des résultats comparés, deux régions, soit celle du Richelieu (+ 6,4 %) et celle des Cantons-de-l'Est (+ 5,3) ont connu une augmentation de leur effectif, tandis que la région de Trois-Rivières (- 2 %) a connu une baisse de son effectif.

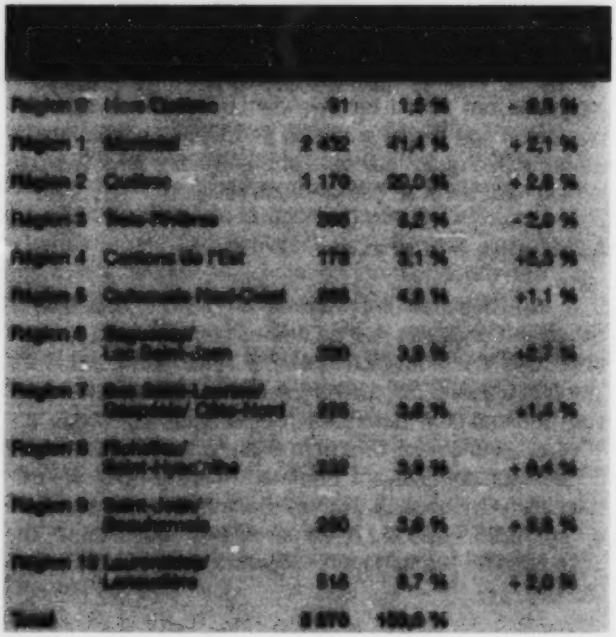

Répartition par milieu de pratique

Le nombre de pharmaciens salariés exerçant en officine a légèrement augmenté (+ 1,3 %) par rapport à l'exercice précédent où une forte hausse (+ 8,2 %) avait été constatée. Le nombre de pharmaciens propriétaires a connu une très légère hausse (+ 1,2 %), tout de même plus significative que celle de l'exercice précédent (+ 0,2 %). Les pharmaciens propriétaires et salariés représentent, respectivement 24,8 % et 44,4 % de l'effectif total (tableau 8); ainsi, 70,2 % des pharmaciens exercent en officine auprès du public. Chez les pharmaciens des établissements de santé, la hausse dans l'effectif est plus prononcée (+ 4,7 %), sans que la proportion de ce groupe dans l'effectif total en soit modifiée, puisque la proportion des pharmaciens des établissements de santé se maintient à plus ou moins 17 %. Par ailleurs, la catégorie autres milieux, dont la composition est ventilée dans le tableau 9 continue la baisse amorcée en 1998. Cette catégorie regroupe, entre autres, les membres exerçant hors Québec, ceux évoluant au niveau gouvernemental, dans l'enseignement ou en industrie, de même que les membres cadres d'associations professionnelles et ceux agissant à titre de consultant. La catégorie inclut les membres ne déclarant pas de milieu d'exercice spécifique ou à la retraite, et regroupés sous une catégorie distincte depuis 1997. La proportion de l'effectif autres milieux, par rapport à l'ensemble des membres, n'a varié à la baisse que d'une façon très minime (- 0,3 %) par rapport à l'an dernier.

Tableau 8
Effectifs par milieux de pratique

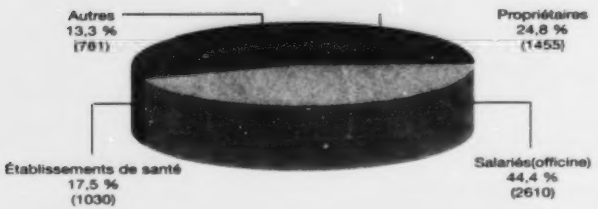

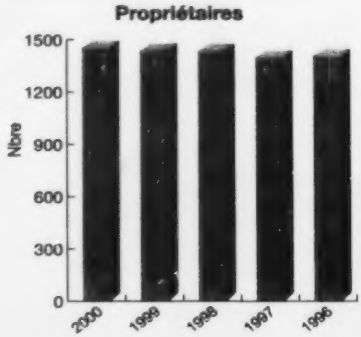

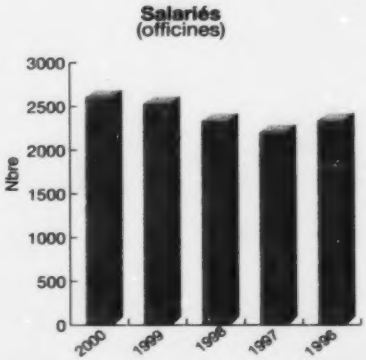

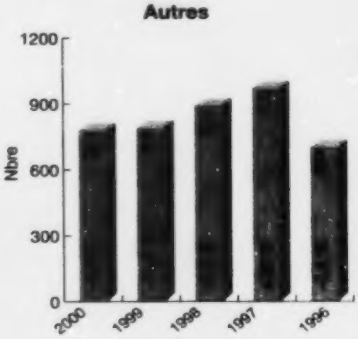

Effectifs et cotisation

Le nombre de pharmaciens s'est accru cette année, passant de 5 747, à 5 876, une augmentation de 2,2 % (tableau 5). Il s'agit de la plus forte augmentation de l'effectif depuis 1997. En effet, on assistait depuis 1997 à une baisse marquée dans la progression de l'effectif. Le nombre de permis (222) attribués pendant la période touchee par le présent rapport, légèrement supérieur à celui de l'an dernier (214), jumelé à la baisse des démissions (- 63) et des retraits pour non-paiement (- 10) sont sans aucun doute des facteurs ayant contribué à la croissance de l'effectif. Cet effectif est à 57,1 % féminin, confirmant la tendance amorcée depuis 1993-1994, date à laquelle l'effectif féminin a franchi le cap du 50 %. Les différents tableaux qui suivent donnent un aperçu de la composition, répartition et évolution de l'effectif.

31-03-00	5 876	+ 2,2
31-03-99	5 747	+ 1,7
31-03-98	5 649	+ 2,0
31-03-97	5 538	+ 2,6
31-03-96	5 396	+ 2,6

Le tableau 6 résume les statistiques relatives aux décès, démissions, radiations, retraits pour non-paiement de la cotisation, réinscriptions et immatriculations.

Décès	6	0	6
Démissions	52	56	108
Membres de 69 ans et plus	nd	nd	157
Membres avec 50 ans de pratique	nd	nd	32
Nouveaux permis	69	153	222
Nouvelles immatriculations	nd	nd	261
Radiations disciplinaires	1	2	3
Réinscriptions	18	51	68
Retraits du Tableau pour non-paiement	22	23	45
Stagiaires	nd	nd	735

Le montant de la cotisation exigée des pharmaciens au 1er avril 1999 s'élevait à 530 $, sauf pour ceux qui étaient âgés de plus de 65 ans au 30 mars 1995 (265 $) et ceux qui exerçaient depuis plus de 50 ans pour qui l'inscription est acquittée par l'Ordre à titre de membres honoraires.

Répartition géographique des pharmaciens

La répartition régionale des effectifs en pharmaciens apparaît au tableau 7, qui établit également les taux de variation par rapport à l'année 1998-1999. La répartition géographique est effectuée selon les régions administratives, telles que délimitées par le règlement sur la division territoriale de l'Ordre. À la lumière des résultats comparés, deux régions, soit celle du Richelieu (+ 6,4 %) et celle des Cantons-de-l'Est (+ 5,3) ont connu une augmentation de leur effectif, tandis que la région de Trois-Rivières (- 2 %) a connu une baisse de son effectif.

Région 0	Hors Québec	91	1,5 %	- 2,5 %
Région 1	Montréal	2 432	41,4 %	+ 2,1 %
Région 2	Québec	1 170	20,0 %	+ 2,6 %
Région 3	Trois-Rivières	305	5,2 %	- 2,0 %
Région 4	Cantons de l'Est	178	3,1 %	+5,3 %
Région 5	Outaouais Nord-Ouest	268	4,6 %	+1,1 %
Région 6	Saguenay/ Lac Saint-Jean	230	3,9 %	+2,7 %
Région 7	Bas Saint-Laurent/ Gaspésie/ Côte-Nord	225	3,8 %	+1,4 %
Région 8	Richelieu/ Saint-Hyacinthe	232	3,9 %	+ 6,4 %
Région 9	Saint-Jean/ Beauharnois	230	3,9 %	+ 3,6 %
Région 10	Laurentides/ Lanaudière	515	8,7 %	+ 2,0 %
Total		5 876	100,0 %	

Répartition par milieu de pratique

Le nombre de pharmaciens salariés exerçant en officine a légèrement augmenté (+ 1,3 %) par rapport à l'exercice précédent où une forte hausse (+ 8,2 %) avait été constatée. Le nombre de pharmaciens propriétaires a connu une très légère hausse (+ 1,2 %), tout de même plus significative que celle de l'exercice précédent (+ 0,2 %). Les pharmaciens propriétaires et salariés représentent, respectivement 24,8 % et 44,4 % de l'effectif total (tableau 8); ainsi, 70,2 % des pharmaciens exercent en officine auprès du public. Chez les pharmaciens des établissements de santé, la hausse dans l'effectif est plus prononcée (+ 4,7 %), sans que la proportion de ce groupe dans l'effectif total en soit modifiée, puisque la proportion des pharmaciens des établissements de santé se maintient à plus ou moins 17 %. Par ailleurs, la catégorie autres milieux, dont la composition est ventilée dans le tableau 9 continue la baisse amorcée en 1998. Cette catégorie regroupe, entre autres, les membres exerçant hors Québec, ceux évoluant au niveau gouvernemental, dans l'enseignement ou en industrie, de même que les membres cadres d'associations professionnelles et ceux agissant à titre de consultant. La catégorie inclut les membres ne déclarant pas de milieu d'exercice spécifique ou à la retraite, et regroupés sous une catégorie distincte depuis 1997. La proportion de l'effectif autres milieux, par rapport à l'ensemble des membres, n'a varié à la baisse que d'une façon très minime (- 0,3 %) par rapport à l'an dernier.

Tableau 8
Effectifs par milieux de pratique

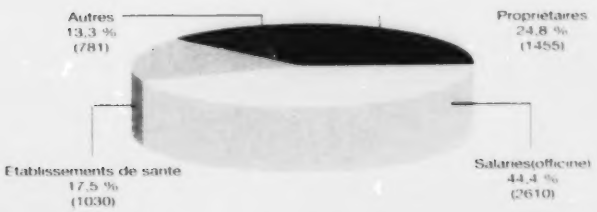

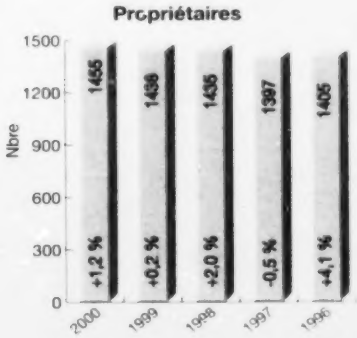

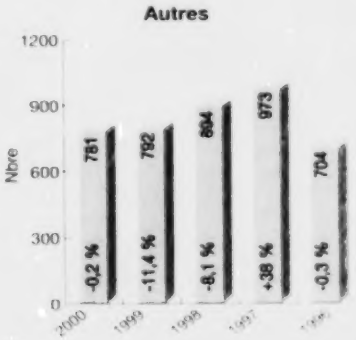

Tableau 9
Ventilation de la composition de la catégorie
Autres milieux

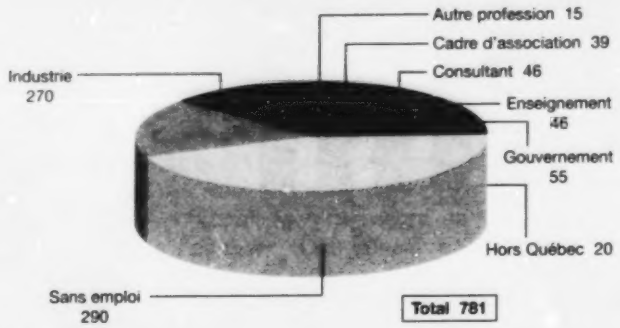

	Hommes	(%)	Femmes	(%)	Total
Salariés *	1 194	(32,8)	2 446	(67,2)	3 640
Propriétaires	978	(67,2)	477	(32,8)	1 455
Autres	348	(44,6)	433	(55,4)	781
Total	2 520	(42,9)	3 358	(57,1)	5 878

* (officines et établissements de santé)

	Homme	Femme	Moyenne
Salariés			
- officine	45,5 ans	36,2 ans	40,9 ans
- ét. santé	46,3 ans	38,8 ans	41,6 ans
Propriétaires	47,9 ans	42,1 ans	45 ans
Autres	42,5 ans	36,8 ans	39,7

Les lieux d'exercice

Les statistiques relatives au nombre et à la répartition des lieux d'exercice apparaissent aux tableaux 12 et 13. Le nombre des officines a augmenté de façon peu significative (+ 0,5 %) cette augmentation s'inscrivant dans la tendance depuis deux ans, d'un ralentissement en ce domaine.

Diminution constante, bien que peu prononcée pour l'année de ce rapport, pour le nombre d'établissements de santé (- 0,9 %). En baisse depuis 1997 (- 4 % sur une période de trois ans), le nombre d'établissements de santé et des centres de soins de longue durée a connu une légère diminution cette année (- 0,9 %).

Tableau 12
Officines

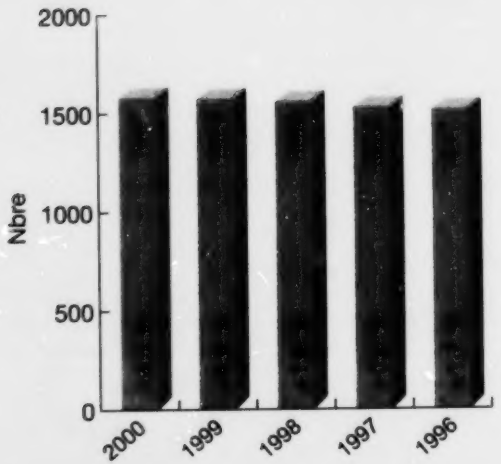

Établissements de santé
(Centres de soins de longue durée et centres hospitaliers)

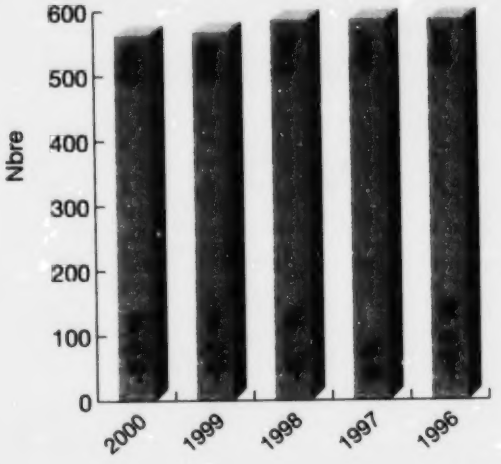

	Nbre	%
Région 1 Montréal	580	36,7
Région 2 Québec	305	19,3
Région 3Trois-Rivières	99	6,3
Région 4 Cantons de l'Est	47	3,0
Région 5 Outaouais/Nord-Ouest	85	5,4
Région 6 Saguenay/Lac Saint-Jean	75	4,7
Région 7 Bas Saint-Laurent/Gaspésie/Côte-Nord	78	4,9
Région 8 Richelieu/Saint-Hyacinthe	75	4,7
Région 9 Saint-Jean/Beauharnois	79	5,0
Région 10 Laurentides/Lanaudière	158	10,0
Total	1 581	100,0

Tableau 9
Ventilation de la composition de la catégorie
Autres milieux

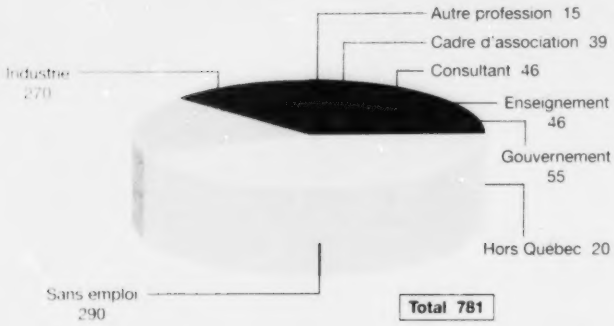

	Hommes	(%)	Femmes	(%)	Total
Salariés *	1 194	(32,8)	2 446	(67,2)	3 640
Propriétaires	978	(67,2)	477	(32,8)	1 455
Autres	348	(44,6)	433	(55,4)	781
Total	2 520	(42,9)	3 356	(57,1)	5 876

* (officines et établissements de santé)

	Homme	Femme	Moyenne
Salariés			
- officine	45,5 ans	36,2 ans	40,9 ans
- ét. santé	46,3 ans	36,8 ans	41,6 ans
Propriétaires	47,9 ans	42,1 ans	45 ans
Autres	42,5 ans	36,8 ans	39,7

Les lieux d'exercice

Les statistiques relatives au nombre et à la répartition des lieux d'exercice apparaissent aux tableaux 12 et 13. Le nombre des officines a augmenté de façon peu significative (+ 0,5 %) cette augmentation s'inscrivant dans la tendance depuis deux ans, d'un ralentissement en ce domaine.

Diminution constante, bien que peu prononcée pour l'année de ce rapport, pour le nombre d'établissements de santé (- 0,9 %). En baisse depuis 1997 (- 4 % sur une période de trois ans), le nombre d'établissements de santé et des centres de soins de longue durée a connu une légère diminution cette année (- 0,9 %).

Tableau 12
Officines

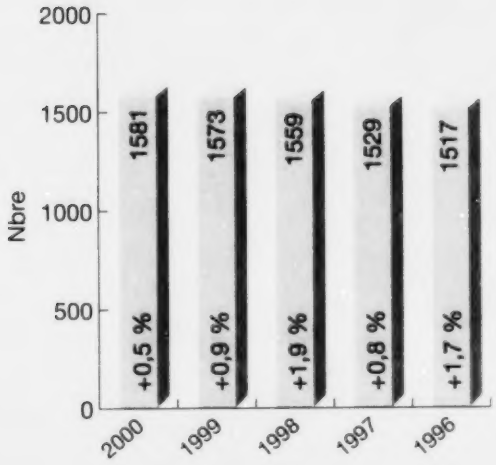

Établissements de santé
(Centres de soins de longue durée et centres hospitaliers)

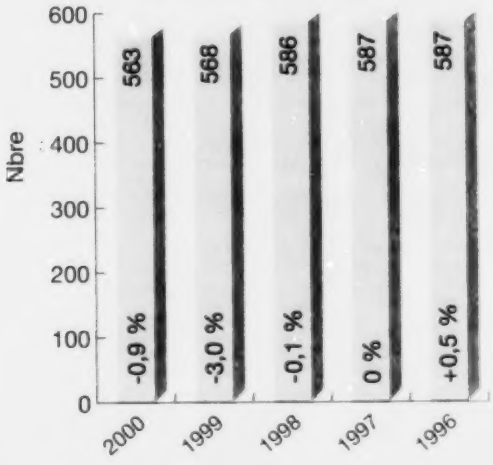

	Nbre	%
Région 1 Montréal	580	36,7
Région 2 Québec	305	19,3
Région 3Trois-Rivières	99	6,3
Région 4 Cantons de l'Est	47	3,0
Région 5 Outaouais/Nord-Ouest	85	5,4
Région 6 Saguenay/Lac Saint-Jean	75	4,7
Région 7 Bas Saint-Laurent/Gaspésie/Côte-Nord	78	4,9
Région 8 Richelieu/Saint-Hyacinthe	75	4,7
Région 9 Saint-Jean/Beauharnois	79	5,0
Région 10 Laurentides/Lanaudière	158	10,0
Total	**1 581**	**100,0**

MISSION

Tel que définie aux articles 109 à 115 du Code des professions, la mission du Comité d'inspection professionnelle comporte deux volets: d'une part la surveillance de l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre et, d'autre part la réalisation d'enquêtes particulières sur la compétence de certains des membres, lorsque nécessaire.

ACTIVITÉS DU COMITÉ

Le programme d'inspection professionnelle adopté par le Comité le 18 février 1999 présentait des changements majeurs par rapport à ceux des années précédentes. Ces changements étaient devenus nécessaires au fil des ans, d'abord par la complexification de l'exercice de la pharmacie, en second lieu par l'augmentation du nombre de pharmaciens et de lieux d'exercice (pharmacies privées et d'établissements de santé), et enfin par l'élargissement successif du programme d'inspection à de nouvelles catégories d'établissements (cliniques privées, centres de détention, institutions d'enseignement, etc.) et à de nouvelles activités d'inspection (préparation des produits stériles en pratique privée, contrôle des stupéfiants, etc.). Pour faire face à cette situation inédite, le Bureau de l'Ordre avait ainsi proposé au Comité le défi suivant :

"Revoir les objectifs et les processus d'inspection, de façon à contribuer à l'adoption d'un budget équilibré, en maintenant ou augmentant l'efficacité de l'inspection professionnelle"

Le Comité a réagi d'autant plus positivement et favorablement au défi posé par le Bureau que ses réflexions l'avaient amené à la conclusion que des changements importants étaient nécessaires.

Pour relever ce défi tout en exécutant sa mission, le Comité a tenu en 1999-2000 six réunions régulières; cinq de ces réunions ont exigé une journée complète et une s'est déroulée sur deux jours. Le niveau de participation des membres aux réunions a été de 85,2 %; la légère baisse à cet égard reflète certainement la pénurie d'effectifs qui affecte actuellement notre profession, et dont une des conséquences est de limiter la disponibilité des membres du Comité.

Ces réunions ont été notamment consacrées à l'étude des constatations issues des inspections, et des rapports préparés en conséquence, notamment quant aux dossiers nécessitant un suivi spécifique. De plus, comme on le verra plus loin, le Comité a consacré une grande partie de ses énergies à l'atteinte d'un des objectifs qu'il s'était fixé en début d'année, à savoir l'évaluation de la tenue des pharmacies, qui a exigé la réalisation d'un très grand nombre d'acti-vités d'inspection en un temps très court.

OBJECTIFS FONDAMENTAUX

Pour indispensable qu'elle soit, la révision des objectifs et des processus d'inspection ne pouvait s'accompagner de l'abandon par le Comité de ses objectifs fondamentaux, qui sont issus du mandat même qui lui est confié par le *Code des professions*, à savoir l'inspection de "l'exercice collectif et de l'exercice individuel des pharmaciens" et, si nécessaire, "l'enquête particulière sur la compétence".

Inspection de l'exercice collectif

Cet objectif implique l'inspection régulière de toutes les pharmacies privées et d'établissements de santé, en fonction de la date de l'inspection précédente, et ce dans toutes les régions du Québec.

Inspection de l'exercice individuel

Lorsque plus d'un pharmacien exerce sa profession dans le même établissement, l'inspection de l'exercice collectif se complète d'une inspection de l'exercice individuel de chacun des praticiens, qui a notamment pour but l'évaluation du maintien de la compétence et de la qualité des actes de chacun.

Enquête particulière sur la compétence

Procédure d'exception, l'enquête particulière sur la compétence s'impose lorsque les circonstances exigent un diagnostic plus précis de la compétence d'un praticien. Cette activité, parfois demandée par le Bureau de l'Ordre mais le plus souvent justifiée par les cons-tatations des inspections, permet au Comité d'intervenir de façon plus efficace en identifiant les forces et les faiblesses du praticien. L'enquête particulière sur la compétence se présente sous la forme d'une entrevue orale structurée basée sur des situations cliniques standardisées.

OBJECTIFS ORGANISATIONNELS

Le Comité a mis d'emblée en début d'année l'accent sur trois objectifs à caractère organisationnel susceptibles d'avoir un impact majeur sur le processus d'inspection, et ce à court, moyen et long terme. Ce faisant, c'est une véritable réforme que le Comité a amorcé en 1999-2000, réforme qui se poursuivra au cours des prochaines années. Ces objectifs sont les suivants :

- Développer les mécanismes d'autoévaluation, par lesquels le pharmacien est invité à s'impliquer personnellement dans la démarche d'inspection, devenant ainsi, au propre comme au figuré, "l'inspecteur" de la qualité de ses actes et de sa compétence;
- Cibler les objets essentiels de l'exercice professionnel, de façon à agir sur les aspects de cet exercice qui ont le plus grand impact sur la qualité des soins aux patients;
- Prioriser les activités d'inspection, avec la même perspective qu'à l'alinéa précédent.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Concrètement, ces trois objectifs organisationnels devaient s'actualiser autour d'objectifs plus immédiats permettant de les atteindre, et que le Comité a qualifié d'objectifs opérationnels. Au nombre de treize, ils touchent presque tous les aspects du programme d'inspection professionnelle. Conscient de l'ampleur de la tâche, le Comité avait estimé à deux ans le temps requis pour atteindre ces objectifs, dont certains figuraient déjà au programme d'inspection de l'année précédente, mais n'avaient pu être atteints pour diverses raisons hors du contrôle du Comité. Ce sont les suivants :

1. Réaliser, sous forme de blitz, une activité d'inspection touchant toutes les pharmacies privées du Québec et portant sur l'application du *Règlement sur la tenue des pharmacies*.
2. Développer un questionnaire d'autoévaluation applicable aux pharmaciens de tous les milieux d'exercice et servant de base à l'évaluation de l'exercice individuel.
3. Réviser les objets actuels de l'inspection professionnelle, afin de prioriser les objets-cibles, et déterminer les indicateurs les plus efficaces pour les évaluer.
4. Développer un programme d'inspection pour les pharmaciens suppléants.
5. Développer les modalités de vérification de l'application du *Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments*.
6. Réviser le formulaire d'inspection pour les CHSLD avec service interne de pharmacie.
7. Développer et valider un formulaire d'inspection pour les CHSLD avec service externe de pharmacie.
8. Développer les modalités de vérification des lignes directrices sur l'utilisation de la méthadone dans le traitement de la toxicomanie aux opiacés.
9. Développer et valider un questionnaire de préinspection pour les pharmacies d'établissement de santé.
10. Réviser le formulaire d'inspection actuellement utilisé en pharmacie d'établissement de santé.
11. Développer les modalités de vérification des activités reliées à la recherche clinique, autant en pratique privée qu'en établissement de santé.
12. Réviser les modalités d'évaluation des enquêtes particulières sur la compétence.
13. Développer les procédures d'encadrement des pharmaciens présentant des lacunes de compétence (en collaboration avec la Direction de la formation continue et du développement professionnel).

RÉSULTATS

Tout au long de l'année, le Comité a vigoureusement maintenu le cap sur ses objectifs, notamment en ce qui concerne les objectifs fondamentaux, dont l'atteinte n'est évidemment pas négociable, et il est particulièrement fier des résultats obtenus à cet égard. Ces résultats figurent aux tableaux 1 et 2 qui présentent, d'une part, le sommaire des activités générales et, d'autre part, le relevé des résolutions et recommandations du Comité ainsi que le nombre d'informations reçues de diverses sources.

En outre, le Comité constate avec une grande satisfaction que près de 50 % des objectifs opérationnels, soit 6 sur 13, ont également été atteints, et ce au terme d'une seule année. Ce sont, plus précisément, les objectifs no 1, 2, 3, 5, 8, et 12. Le Comité s'en réjouit d'autant plus que les derniers mois de l'année ont été marqués par le départ de deux inspecteurs-conseillers, représentant 40 % des effectifs professionnels affectés à l'inspection. Nul doute que sans ces départs plusieurs autres objectifs auraient été atteints, certains d'entre eux ayant déjà été amorcés, en particulier les objectifs no 9 et 13.

TYPES D'ACTIVITÉ		
Activités d'inspection en pharmacies privées	270	394
Activités d'inspection en établissements du secteur public	13	7
Activités d'administration (tenue des pharmacies)	1379	0
Activités d'inspection de l'exercice individuel (tous les milieux)	288	422
Enquêtes particulières sur la compétence	0	5
Rencontres d'autres intervenants	34	12
TOTAL :	2297	770

TYPES D'ACTIVITÉ		
Résolutions d'enquête particulière sur la compétence	4	5
Recommandations de stage de perfectionnement / cours	9	3
Recommandations de restriction de permis	6	0
Résolutions de référence au syndic (Code des prof., art. 112)	44	26
Résolutions de référence au Comité de révision (Loi sur l'assurance-maladie, art. 69)	1	0
Résolutions de référence à d'autres entités	2	3
Informations relevées par le syndic (Code des professions, art. 192.1)	16	11
Informations relevées par d'autres entités	5	1
Résolutions sur le champ professionnel d'un pharmacien	64	60

BLITZ SUR LA TENUE DE PHARMACIES

Le Comité souhaite souligner tout spécialement une réalisation exceptionnelle de l'année écoulée, soit la réalisation d'un blitz sur l'application du *Règlement sur la tenue des pharmacies*. De l'avis du Comité, il s'agit du plus vaste programme d'inspection réalisé, en un temps aussi bref, depuis la création de l'inspection professionnelle en 1974.
Ce programme d'inspection, mis sur pied afin d'éliminer les lacunes reliées à l'application de ce règlement et de réduire le temps consacré à ce sujet durant les inspections de l'exercice collectif en pratique privée, a permis, tel qu'il était prévu au départ, de toucher l'ensemble des pharmacies communautaires du Québec, et ainsi de provoquer une importante prise de conscience quant à l'importance de l'application de ce règlement.

Les constatations issues du blitz sont multiples; elles ont fait d'ailleurs l'objet d'une publication détaillée dans un numéro récent du bulletin de l'Ordre, *L'ordonnance*. À la satisfaction du Comité, il a été globalement noté que les aspects du règlement les plus susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des services à la clientèle (tel l'accès limité à certains médicaments de vente libre) sont en général bien appliqués; par contre, les aspects n'ayant pas cet impact (v.g. affichage) méritent encore l'attention des pharmaciens et du Comité.

Le tableau 3 indique le pourcentage de conformité pour l'ensemble des pharmacies inspectées. Au total, 53 % des pharmacies inspectées étaient totalement ou quasi totalement conformes au règlement, 36 % présentaient une non-conformité mineure, et 11 % une non-conformité importante. Le tableau 4 présente pour sa part le pourcentage de conformité pour chacun des 12 aspects du règlement évalués. Au terme du blitz, le Comité a résolu de référer 14 dossiers au syndic de l'Ordre, conformément aux dispositions de l'article 112 du *Code des professions*.

Tableau 3
Tenue des pharmacies
(% de conformité selon les inspections)

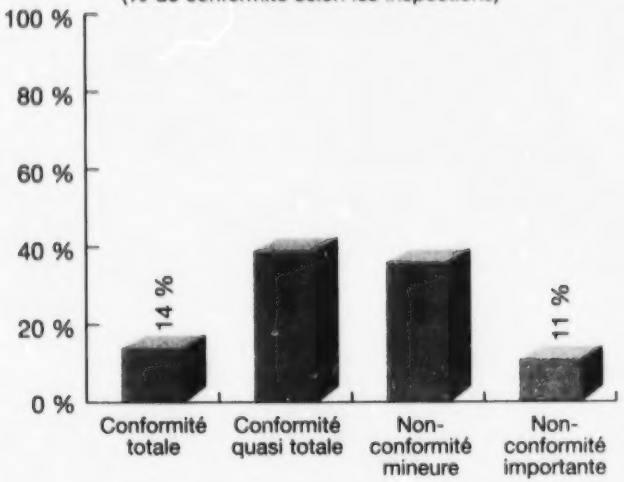

RÉSULTATS

Tout au long de l'année, le Comité a vigoureusement maintenu le cap sur ses objectifs, notamment en ce qui concerne les objectifs fondamentaux, dont l'atteinte n'est évidemment pas négociable, et il est particulièrement fier des résultats obtenus à cet égard. Ces résultats figurent aux tableaux 1 et 2 qui présentent, d'une part, le sommaire des activités générales et, d'autre part, le relevé des résolutions et recommandations du Comité ainsi que le nombre d'informations reçues de diverses sources.

En outre, le Comité constate avec une grande satisfaction que près de 50 % des objectifs opérationnels, soit 6 sur 13, ont également été atteints, et ce au terme d'une seule année. Ce sont, plus précisément, les objectifs no 1, 2, 3, 5, 8, et 12. Le Comité s'en réjouit d'autant plus que les derniers mois de l'année ont été marqués par le départ de deux inspecteurs-conseillers, représentant 40 % des effectifs professionnels affectés à l'inspection. Nul doute que sans ces départs plusieurs autres objectifs auraient été atteints, certains d'entre eux ayant déjà été amorcés, en particulier les objectifs no 9 et 13.

TYPES D'ACTIVITÉ	1999-2000	1998-1999
Activités d'inspection en pharmacies privées	279	294
Activités d'inspection en établissements du secteur public	10	7
Activités d'autoévaluation (tenue des pharmacies)	1578	0
Activités d'inspection de l'exercice individuel (tous les milieux)	393	452
Enquêtes particulières sur la compétence	8	5
Rencontres d'autres intervenants	24	12
TOTAL :	2292	770

TYPES D'ACTIVITÉ	1999-2000	1998-1999
Résolutions d'enquête particulières sur la compétence	4	5
Recommandations de stage de perfectionnement / cours	9	3
Recommandations de restriction de permis	6	0
Résolutions de référence au syndic (Code des professions, art. 112)	44	20
Résolutions de référence au Comité de révision (Loi sur l'assurance-maladie, art. 48)	1	0
Résolutions de référence à d'autres ordres	2	3
Informations référées par le syndic (Code des professions, art. 122.1)	16	11
Informations référées par d'autres ordres	5	1
Attestations sur le dossier professionnel d'un pharmacien	84	80

BLITZ SUR LA TENUE DE PHARMACIES

Le Comité souhaite souligner tout spécialement une réalisation exceptionnelle de l'année écoulée, soit la réalisation d'un blitz sur l'application du *Règlement sur la tenue des pharmacies*. De l'avis du Comité, il s'agit du plus vaste programme d'inspection réalisé, en un temps aussi bref, depuis la création de l'inspection professionnelle en 1974.
Ce programme d'inspection, mis sur pied afin d'éliminer les lacunes reliées à l'application de ce règlement et de réduire le temps consacré à ce sujet durant les inspections de l'exercice collectif en pratique privée, a permis, tel qu'il était prévu au départ, de toucher l'ensemble des pharmacies communautaires du Québec, et ainsi de provoquer une importante prise de conscience quant à l'importance de l'application de ce règlement.

Les constatations issues du blitz sont multiples; elles ont fait d'ailleurs l'objet d'une publication détaillée dans un numéro récent du bulletin de l'Ordre, *L'ordonnance*. À la satisfaction du Comité, il a été globalement noté que les aspects du règlement les plus susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des services à la clientèle (tel l'accès limité à certains médicaments de vente libre) sont en général bien appliqués; par contre, les aspects n'ayant pas cet impact (v.g. affichage) méritent encore l'attention des pharmaciens et du Comité.

Le tableau 3 indique le pourcentage de conformité pour l'ensemble des pharmacies inspectées. Au total, 53 % des pharmacies inspectées étaient totalement ou quasi totalement conformes au règlement, 36 % présentaient une non-conformité mineure, et 11 % une non-conformité importante. Le tableau 4 présente pour sa part le pourcentage de conformité pour chacun des 12 aspects du règlement évalués. Au terme du blitz, le Comité a résolu de référer 14 dossiers au syndic de l'Ordre, conformément aux dispositions de l'article 112 du *Code des professions*.

Tableau 3
Tenue des pharmacies
(% de conformité selon les inspections)

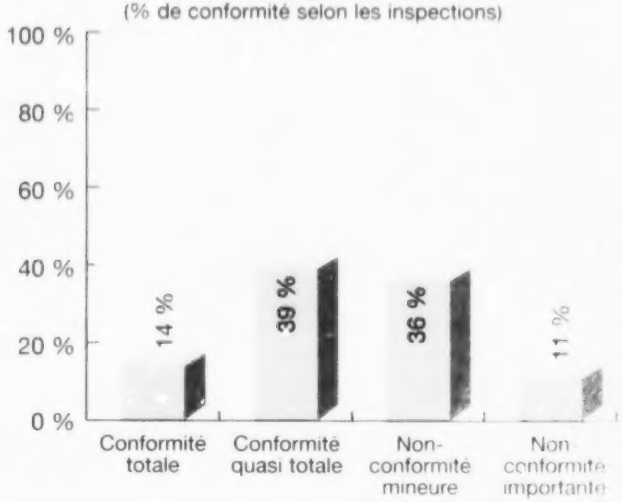

Tableau 4
Tenue des pharmacies
(% de conformité par sujet)

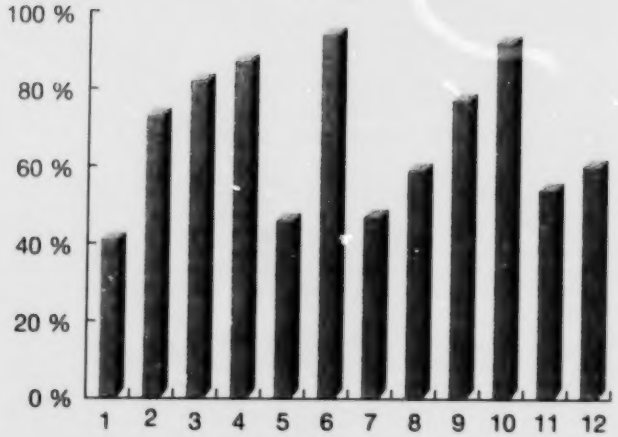

1 PRODUITS AUTORISÉS (Règlement, article 1)
2 LOCALISATION DISTINCTE (Règlement, article 2)
3 AIRE DE CONFIDENTIALITÉ (Règlement, article 4)
4 ACCÈS LIMITÉ - MVL (Règlement, articles 5 et 7)
5 TEMPÉRATURE DE CONSERVATION (Règlement, article 8)
6 CONSERVATION DISTINCTE / MÉDICAMENTS PÉRIMÉS (Règlement, article 9)
7 ÉTIQUETAGE HORS / CONTENANT D'ORIGINE (Règlement, article 10)
8 AFFICHAGE EN PHARMACIE (Règlement, articles 11, 12, 14, 16, 17)
9 IDENTIFICATION DU PHARMACIEN PROPRIÉTAIRE (Règlement, article 13)
10 AFFICHAGE EXTÉRIEUR (Règlement, articles 13 et 15)
11 AFFICHAGE ET MATÉRIEL / CODE MÉDICAMENT (Règlement, article 17)
12 ÉTIQUETAGE DU PROGRAMME CODE MÉDICAMENT (Règlement, article 17)

PROBLÈMES PARTICULIERS

Le Comité a porté une attention particulière en cours d'année à 320 dossiers (+ 42 %) de pharmaciens ou d'établissements, en tenant compte du blitz sur la tenue des pharmacies. L'étude de 95 de ces dossiers avait été amorcée pendant l'année précédente, alors que 225 nouveaux dossiers (+ 137 %) se sont ajoutés en cours d'année. Les constatations impliquées dans ces 225 nouveaux dossiers sont variables et souvent multiples; cependant, le tableau 5 ne mentionne que la constatation principale.

Le Comité est de façon générale satisfait des correctifs apportés par les pharmaciens suite à ses recommandations. Dans plusieurs cas, les progrès signalés lors des inspections de contrôle sont remarquables. Le Comité constate que la stratégie adoptée, aussi bien quant à l'orientation des activités que lors des inspections elles-mêmes, semble bien acceptée des pharmaciennes et pharmaciens visités, comme en témoigne le haut degré de satisfaction qui se dégage du programme d'appréciation de la qualité des inspections.

Tableau 5
Cas particuliers

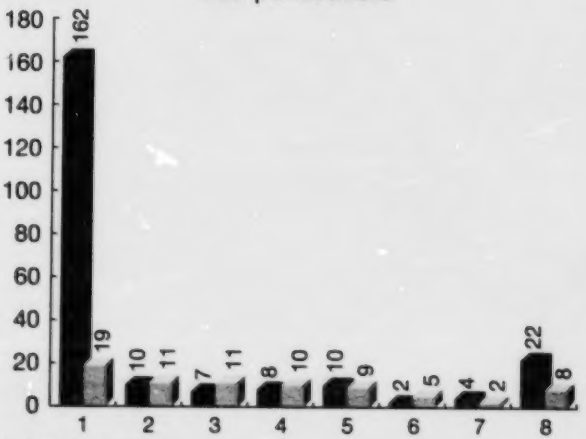

1 Tenue de pharmacie
2 Compétence professionnelle
3 Gestion des ordonnances et des dossiers-patients
4 Effectifs professionnels
5 Organisation
6 Gestion des stupéfiants
7 Retour à la pratique après une absence prolongée
8 Autres situations

CONCLUSION

Le Comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec existe dans sa forme actuelle depuis 1974. Ses premières années ont été pour l'essentiel, mais non exclusivement, consacrées à l'évaluation des conditions d'exercice de la profession, profondément modifiées par la *Loi sur la pharmacie* adoptée en 1974 et par les règlements qui découlaient de cette nouvelle législation.

Une première réorientation, amorcée au milieu des années 80 et complétée en 1988-1989, a élargi de façon très significative le mandat du Comité et la portée des inspections. Dès lors, celles-ci ont inclus l'évaluation de l'exercice collectif des pharmaciens, tant en pharmacies privées qu'en établissements de santé, ainsi que l'évaluation de l'exercice individuel et l'enquête particulière sur la compétence.

En conformité avec ses réflexions antérieures et le mandat qui lui avait été donné par le Bureau en début d'année 1999-2000, le Comité d'inspection a entrepris et réalisé une réforme dont l'ampleur et les impacts éventuels sont certainement aussi importants que celle de 1988-1989. Comme nous l'avons vu au début de ce rapport, ce besoin de changement résultait autant des réorganisations internes de l'Ordre que de l'évolution de la profession, tant en pratique privée qu'en établissement de santé, et de l'augmentation des effectifs professionnels. Bien que certains éléments de cette réforme restent à mettre en place, le Comité est extrêmement satisfait de l'évolution de la situation au terme de cette première année, et il estime qu'il convient de poursuivre dans la même voie.

Par ailleurs, le Comité autant que les professionnels affectés aux activités d'inspection ont appris énormément de la réalisation du programme d'application du *Règlement sur la tenue des pharmacies*. Ce type de programme ne se prête pas à l'évaluation de tous les types de soins ou de services pharmaceutiques; cependant, en permettant une intervention simultanée dans un grand nombre d'établissements, il peut contribuer à modifier rapidement des situations ou des comportements.

Joëlle Saint-Pierre
Présidente du Comité d'inspection professionnelle

MANDAT

Le syndic a pour mandat de faire enquête suite à une demande ou à une information à l'effet qu'un pharmacien aurait commis une infraction aux dispositions du *Code des professions* (L.R.Q., C-26), de la *Loi sur la pharmacie* (L.R.Q., P-10) ou des divers règlements adoptés en vertu de l'une ou l'autre de ces deux lois, dont le *Code de déontologie des pharmaciens*.

Le syndic est non seulement responsable des enquêtes mais aussi de la mise en marche du processus disciplinaire puisque c'est lui qui agira comme plaignant ès qualité devant le Comité de discipline, contre un pharmacien, en rédigeant et déposant toute plainte disciplinaire qui serait justifiée.

DEMANDES D'ENQUÊTE

Au cours de l'exercice 1999-2000, le nombre de demandes d'enquêtes adressées au syndic a été de 97. Quant aux informations à l'effet qu'un pharmacien aurait commis une infraction, reçues de divers organismes y compris le Comité d'inspection professionnelle, elles sont au nombre de 114 .

La répartition des motifs de ces 211 demandes est la suivante:

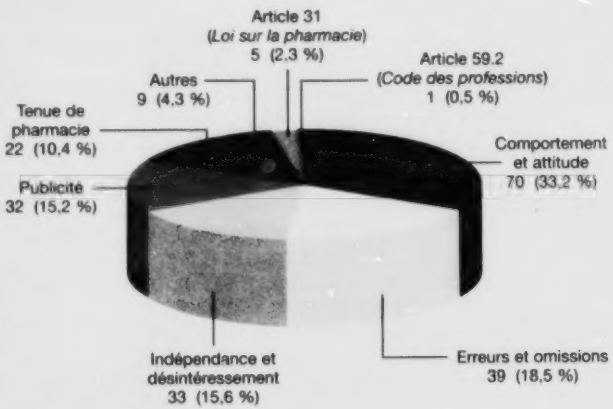

ÉTUDE DES DOSSIERS

Au cours de cette même année, le service du syndic a procédé à l'étude finale de 108 dossiers. En cours d'enquête, l'étude de ces dossiers a donné lieu à 160 rencontres avec des pharmaciens, soit 150 dans divers établissements et 10 à nos bureaux; 18 rencontres avec des non pharmaciens ont également eu lieu.

De ces 108 dossiers d'enquêtes, 29 demandes ont été jugées irrece-vables faute d'infraction au *Code des professions*, à la *Loi sur la pharmacie* ou ses règlements; 54 ont nécessité que des recommandations, directives ou mises en demeure soient adressées à des pharmaciens; deux demandes ont été réglées à l'étape de la conciliation; 13 ont été transmises au Comité d'inspection professionnelle et 10 demandes ont conduit le syndic au dossier à porter 12 plaintes devant le Comité de discipline contre 12 pharmaciens. Les conclusions de ces enquêtes se répartissent donc comme suit:

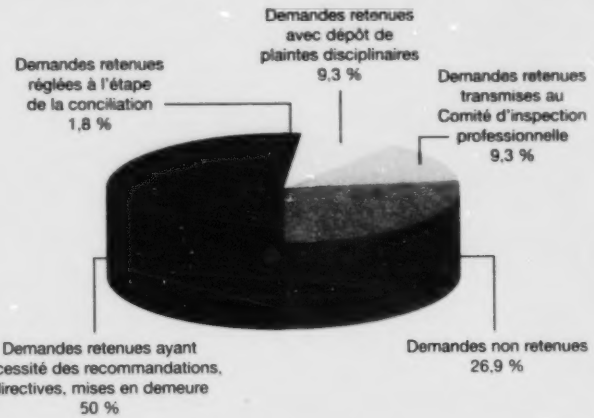

Au cours de la dernière année, le nombre de demandes d'enquête portées à l'attention du service du syndic a diminué de 16,7 % par rapport à l'année dernière. La diminution reflète le fait que cette année, le service du syndic a reçu peu d'informations concernant l'exercice, par un pharmacien, d'un commerce incompatible avec l'exercice de sa profession (*Code des professions*, article 59.2).

Le nombre de demandes d'enquête relativement à certains motifs a presque doublé cette année. Par exemple le nombre de demandes relatives au comportement et attitude des pharmaciens est passé de 32 à 70, celui relatif à la publicité de 18 à 32 et à l'égard de la tenue des pharmacies de 11 à 22.

M121

IMPORTANT NOTE CONCERNING THE FOLLOWING PAGES

THE PAGES WHICH FOLLOW HAVE BEEN FILMED TWICE IN ORDER TO OBTAIN THE BEST REPRODUCTIVE QUALITY

USERS SHOULD CONSULT ALL THE PAGES REPRODUCED ON THE FICHE IN ORDER TO OBTAIN A COMPLETE READING OF THE TEXT.

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT LES PAGES QUI SUIVENT

LES PAGES SUIVANTES ONT ÉTÉ REPRODUITES EN DOUBLE AFIN D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE REPRODUCTION

LES UTILISATEURS DOIVENT CONSULTER TOUTES LES PAGES REPRODUITES SUR LA FICHE AFIN D'OBTENIR LA LECTURE DU TEXTE INTÉGRAL

micromedia
a division of IHS Canada

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

De plus, le nombre de pharmaciens cités devant le Comité de discipline illustre encore cette année que le dépôt d'une plainte disciplinaire ne s'avère pas toujours la solution optimale. En effet, d'autres mesures, tel le transfert du dossier au Comité d'inspection professionnelle et l'abandon volontaire de la pratique sont souvent un meilleur gage de protection du public.

Au cours de la dernière année, trois plaignants insatisfaits de la décision du syndic au dossier de ne pas porter plainte devant le Comité de discipline, se sont prévalus de l'article 123.4 du *Code des professions* pour demander l'avis d'un Comité de révision.

Au 31 mars 2000, le nombre de demandes diverses à traiter était de 86, alors que celui des dossiers en cours se chiffrait à 134.

Comportement et attitude	**58**
Indépendance et désintéressement	**50**
Erreur et omission	**49**
Publicité	**27**
Tenue de pharmacie	**24**
Autres	**6**
Article 31 (Loi sur la pharmacie)	**4**
Article 59.2 (Code des professions)	**1**
Étiquetage et dossiers	**1**

FAITS SAILLANTS

En plus du traitement des demandes d'enquête, le service du syndic a procédé, au cours du dernier exercice financier, à la mise en place de la restructuration administrative, telle que prévue à la fin de l'exercice financier précédent ; ce qui s'est traduit par l'élaboration d'un processus de recrutement, suivi de l'embauche et de la formation de trois syndics correspondants, dont un à temps complet. Chacun de ces syndics correspondants peut tenir une enquête, sous la directive du syndic ou d'un syndic adjoint, dans les régions qui leur sont attribuées.

Également, comme à chaque année, les membres du service du syndic ont participé à des rencontres avec différents organismes, ayant des mandats similaires ou complémentaires à ceux de l'Ordre des pharmaciens du Québec.

ORIENTATIONS

Outre la poursuite de son mandat général d'enquêtes, le service du syndic, pour l'année 2000-2001, aura comme objectifs de:

- continuer à favoriser les divers mécanismes d'intervention qui assurent une meilleure protection du public ;
- poursuivre l'analyse des résultats obtenus à ce jour dans le dossier des plaintes relatives à des erreurs ;
- et, à plus long terme, participer à une révision exhaustive de la *Loi sur la pharmacie* et de ses règlements.

De plus, le nombre de pharmaciens cités devant le Comité de discipline illustre encore cette année que le dépôt d'une plainte disciplinaire ne s'avère pas toujours la solution optimale. En effet, d'autres mesures, tel le transfert du dossier au Comité d'inspection professionnelle et l'abandon volontaire de la pratique sont souvent un meilleur gage de protection du public.

Au cours de la dernière année, trois plaignants insatisfaits de la décision du syndic au dossier de ne pas porter plainte devant le Comité de discipline, se sont prévalus de l'article 123.4 du *Code des professions* pour demander l'avis d'un Comité de révision.

Au 31 mars 2000, le nombre de demandes diverses à traiter était de 86, alors que celui des dossiers en cours se chiffrait à 134.

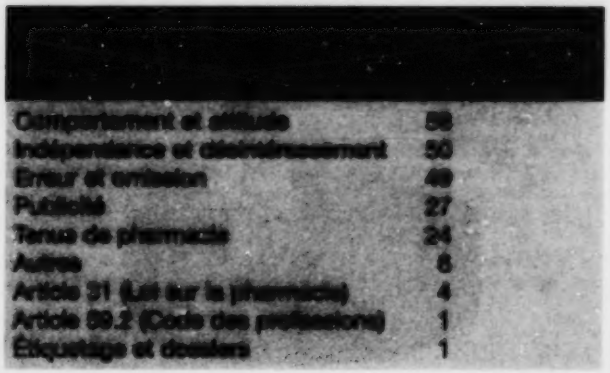

FAITS SAILLANTS

En plus du traitement des demandes d'enquête, le service du syndic a procédé, au cours du dernier exercice financier, à la mise en place de la restructuration administrative, telle que prévue à la fin de l'exercice financier précédent ; ce qui s'est traduit par l'élaboration d'un processus de recrutement, suivi de l'embauche et de la formation de trois syndics correspondants, dont un à temps complet. Chacun de ces syndics correspondants peut tenir une enquête, sous la directive du syndic ou d'un syndic adjoint, dans les régions qui leur sont attribuées.

Également, comme à chaque année, les membres du service du syndic ont participé à des rencontres avec différents organismes, ayant des mandats similaires ou complémentaires à ceux de l'Ordre des pharmaciens du Québec.

ORIENTATIONS

Outre la poursuite de son mandat général d'enquêtes, le service du syndic, pour l'année 2000-2001, aura comme objectifs de:

- continuer à favoriser les divers mécanismes d'intervention qui assurent une meilleure protection du public ;
- poursuivre l'analyse des résultats obtenus à ce jour dans le dossier des plaintes relatives à des erreurs ;
- et, à plus long terme, participer à une révision exhaustive de la *Loi sur la pharmacie* et de ses règlements.

MANDAT

Le Comité de discipline de l'Ordre des pharmaciens du Québec constitué en vertu des dispositions du Code des professions, est saisi de toute plainte formulée contre un pharmacien pour une infraction aux dispositions de la Loi sur la pharmacie et des règlements y afférents.

Pour l'année 1999-2000, le Comité de discipline a entendu huit audiences sur plainte, quatre audiences sur plainte et sanction, cinq audiences pour représentations sur sanction ainsi qu'une requête pour ordonnance de radiation provisoire immédiate. Au 31 mars 2000, une cause était encore en délibéré et huit dossiers en cours, dont quatre inscrits en appel.

Nombre et nature des plaintes reçues

Pour l'année 1999-2000, le Comité de discipline a reçu douze plaintes provenant du Syndic de l'Ordre. De ce nombre, huit plaintes n'avaient pas été entendues au 31 mars 2000. Ces plaintes sont regroupées au tableau I.

Infractions au Code de déontologie

Huit plaintes contenaient au moins une infraction à l'article 4.01.01 g) et/ou à l'article 4.01.01 q) qui se lisent comme suit :

> *"En outre des actes dérogatoires mentionnés aux articles 57 et 58 du Code des professions, est dérogatoire à la dignité de la profession, le fait pour un pharmacien de :*
>
> *g) inscrire dans son dossier de faux renseignements concernant un patient ou un service professionnel rendu à ce dernier, ou omettre volontairement d'inscrire un ou plusieurs renseignements obligatoires;*
>
> *q) commettre une négligence dans l'exercice de la profession".*

De ce nombre, une plainte fut portée en vertu des articles 4.01.01 g), 4.01.01 q) et 4.02.01 qui stipulent que le pharmacien doit, dans ses rapports avec l'Ordre, avec les autres pharmaciens et avec les candidats à l'exercice de la profession et avec les employés d'une pharmacie où il exerce, se comporter avec dignité, courtoisie, respect et intégrité. Il doit notamment, dans la mesure de ses possibilités, aider à l'avancement et au développement de sa profession.

De plus, une plainte fut déposée en vertu de l'article 4.01.01 g), une autre en vertu de l'article 4.01.01 q) ainsi qu'une plainte comprenant une infraction à ces deux articles.

Enfin, trois plaintes ont été déposées en vertu des articles 3.03.02 et 4.01.01 q), car en plus des avis et des conseils, le pharmacien doit fournir à son patient les explications nécessaires à la compréhension et à l'appréciation des services qu'il lui rend.

Infraction au *Règlement sur les conditions et modalité de vente des médicaments*

Une plainte a été déposée en vertu des articles 4.01.01 g), 4.01.01q) du *Code de déontologie* ainsi qu'à l'article 9 du *Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments* qui édicte que :

> "9. Un pharmacien qui vend un médicament inscrit à l'annexe I ou à l'annexe II doit :
>
> 1° constituer un dossier pour chaque patient à qui il vend un tel médicament;
>
> 2° inscrire cette vente au dossier ainsi constitué;
>
> 3° procéder à l'étude pharmacologique de ce dossier;
>
> 4° communiquer les renseignements appropriés au bon usage de ce médicament."

Infractions au *Règlement sur la tenue des pharmacies*

Ce sont les différents articles contenus au *Règlement sur la tenue des pharmacies* qui ont généré le plus grand nombre de plaintes, soit quatre plaintes.

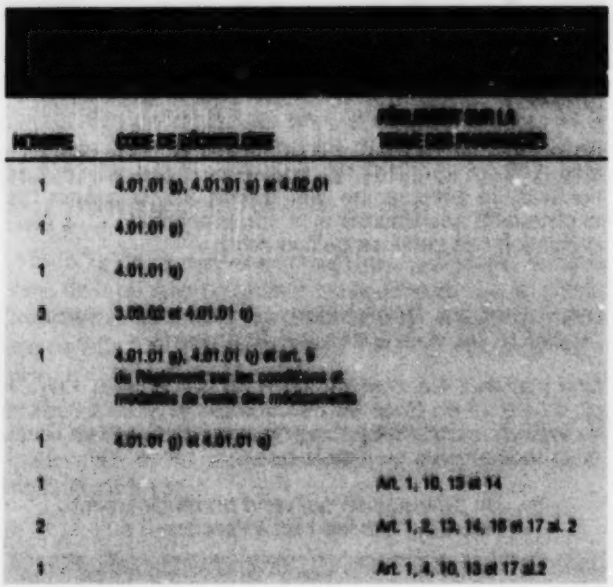

NOMBRE	CODE DE DÉONTOLOGIE	AUTRE QUE LA LOI DES PROFESSIONS
1	4.01.01 g), 4.01.01 q) et 4.02.01	
1	4.01.01 g)	
1	4.01.01 q)	
2	3.03.02 et 4.01.01 q)	
1	4.01.01 g), 4.01.01 q) et art. 9 du Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments	
1	4.01.01 g) et 4.01.01 q)	
1		Art. 1, 10, 13 et 14
2		Art. 1, 2, 13, 14, 16 et 17 al. 2
1		Art. 1, 4, 10, 13 et 17 al.2

Nombre et nature des décisions rendues

Le Comité de discipline a rendu une décision rejetant une plainte et condamnant la plaignante aux déboursés. Il a de plus rendu six décisions quant au fond et à la sanction déclarant les intimés coupables et imposant une réprimande, une amende ainsi que le paiement des dépens. De ce nombre, une décision a été rendue imposant à l'intimée une amende, une réprimande ainsi que les dépens en plus de recommander au Bureau de l'Ordre de lui imposer un stage de perfectionnement.

Le Comité a également rendu une décision imposant à l'intimée les dépens ainsi qu'une radiation temporaire jusqu'à ce qu'elle ait réussi trois cours et complété un stage de perfectionnement de 600 heures, en plus d'ordonner au secrétaire de faire publier un avis de cette décision dans un journal circulant dans le lieu où la pharmacienne a son domicile professionnel.

De plus, le Comité rendait cinq décisions déclarant les intimés coupables des infractions qui leurs étaient reprochées.

Enfin, le Comité a rendu six décisions sur sanction et pour terminer, le Comité a rendu une décision ordonnant la radiation provisoire immédiate d'une pharmacienne. Pour cette même pharmacienne, le Comité rendait une décision qui, en plus de la condamner à payer les dépens et une amende, lui imposait une réprimande ainsi que deux périodes de radiation temporaire à être purgées concurremment, en plus d'ordonner la publication d'un avis de la décision portant sur la radiation temporaire, dans un journal circulant dans le lieu où la professionnelle a son domicile professionnel. Les décisions quant à la sanction sont regroupées au tableau 2.

Une plainte en contravention aux articles 4.01.01 g), 4.01.01 q) et 4.02.01 du Code de déontologie a donné lieu à l'imposition d'une réprimande sévère, un total de 1 600 $ d'amende, les dépens ainsi que deux périodes de radiation temporaire soit une de 20 jours et l'autre de deux mois à être purgées concurremment, à une pharmacienne qui a fait défaut de s'acquitter de ses obligations professionnelles avec intégrité. Le Comité de discipline a également ordonné au secrétaire de faire publier un avis de la décision portant sur la radiation temporaire, dans un journal circulant dans le lieu où la professionnelle a son domicile professionnel.

Deux pharmaciens se sont vus imposer une réprimande, une amende de 3 300 $ et 3 500 $ respectivement en plus du paiement des déboursés, pour avoir contrevenu aux articles 4.01.01 q) et 3.03.02 du *Code de déontologie*.

Deux autres pharmaciens se sont vus imposer une sanction pour avoir contrevenu à l'article 59.2 du *Code des professions*. Dans le premier cas, le pharmacien s'est vu imposer une amende de 6 000 $ en plus du paiement des frais. En ce qui a trait au deuxième cas, une pharmacienne s'est vu imposer une radiation temporaire jusqu'à la réussite de trois cours et d'un stage de 600 heures, le paiement des déboursés, en plus d'ordonner la publication d'un avis de la décision portant sur la radiation temporaire, dans un journal circulant dans le lieu où la professionnelle a son domicile professionnel.

Le Comité a également rendu une décision imposant à une pharmacienne une réprimande sévère, des amendes totalisant le montant de 7 200 $, plus le paiement des déboursés pour avoir contrevenu à l'article 4.01.01g) du *Code de déontologie.*

Une décision fut rendue imposant au pharmacien une amende de 3 000 $ plus le paiement des frais, pour avoir contrevenu à l'article 3.05.06 du *Code de déontologie.*

En vertu de l'article 4.01.01 q) du *Code de déontologie*, trois pharmaciens se sont vu sanctionner pour avoir commis une négligence dans l'exercice de leur profession. Dans le premier cas, le pharmacien s'est vu imposer une radiation temporaire d'un mois, une amende de 600 $ ainsi que le paiement des déboursés. Une pharmacienne s'est vu imposer une réprimande, une amende de 2 500 $, le paiement des déboursés ainsi qu'une recommandation au Bureau de l'Ordre d'obliger cette pharmacienne à effectuer un stage de perfectionnement de 45 heures. Cette même pharmacienne fut condamnée, dans un autre dossier, à une réprimande, une amende de 1 000 $ et le paiement des déboursés. Une autre pharmacienne s'est vu imposer une réprimande, une amende de 2 500 $ en plus du paiement des déboursés.

Finalement, une plainte contrevenant à l'article 3.02.01 du *Code de déontologie* a donné lieu à l'imposition d'une réprimande sévère, d'une amende de 2 000 $ plus le paiement des frais.

Causes portées en appel

Pour l'année 1999-2000, le Tribunal des professions a été saisi de trois appels suite à des décisions du Comité de discipline de l'Ordre des pharmaciens du Québec. Deux de ces appels n'avaient pas encore été entendus au 31 mars 2000.

Le Tribunal des professions a rendu une décision suite à une requête du Syndic de l'Ordre des pharmaciens requérant l'exécution de la radiation provisoire décrétée par le Comité de discipline, suite à une inscription en appel de la sanction par l'intimée. Le Tribunal des professions a donc fait droit à la requête et décrété l'exécution provisoire de la décision du Comité de discipline, nonobstant l'appel.

Enfin, le Tribunal des professions a rendu une décision concernant un appel porté par le Syndic de l'Ordre des pharmaciens du Québec suite à une décision du Comité de discipline qui avait acquitté l'intimé. Le Tribunal des professions a infirmé la décision acquittant l'intimé, déclaré l'intimé coupable et renvoyé l'affaire devant le Comité de discipline pour que la sanction soit prononcée. L'intimé a soumis cette décision à la révision judiciaire de la Cour supérieure.

1	Art. 4.01.01 g	Réprimande, amendes totalisant (Code déontologie) 7 200 $ et les dépens
1	4.02.01, 4.01.01 g) et 4.01.01 q) (Code de déontologie)	Réprimande, amendes totalisant 1 600 $, deux périodes de radiation de 20 jours et 2 mois à être purgés de façon concurrente, publication d'un avis et les dépens
2	4.01.01 g) et 3.03.02 (Code déontologie)	Réprimande, amendes totalisant 3 500 $ et les dépens Réprimande, amendes totalisant 3 300 $ et les dépens
2	59.2 (Code des professions)	Amende 6 000 $ et les dépens Radiation temporaire jusqu'à la réussite de trois cours et d'un stage de 600 heures, publication d'un avis et les dépens
4	Art. 4.01.01 q (Code déontologie)	Réprimande, amende 2 000 $, dépens, recommandation stage Réprimande, amende 1 000 $ et les dépens Réprimande, amende 2 500 $ et les dépens Radiation temporaire d'un mois, amende 600 $ et les dépens
1	3.05.00 (Code de déontologie)	Amende 3 000 $ et les dépens
1	Art. 3.02.01 (Code déontologie)	Réprimande sévère, amende 2 000 $ et les dépens

Ordre des pharmaciens du Québec

NOMBRE	CODE DE DÉONTOLOGIE	RÈGLEMENT SUR LA TENUE DES PHARMACIES
1	4.01.01 g), 4.01.01 q) et 4.02.01	
1	4.01.01 g)	
1	4.01.01 q)	
3	3.03.02 et 4.01.01 q)	
1	4.01.01 g), 4.01.01 q) et art. 9 du Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments	
1	4.01.01 g) et 4.01.01 q)	
1		Art. 1, 10, 13 et 14
2		Art. 1, 2, 13, 14, 16 et 17 al. 2
1		Art. 1, 4, 10, 13 et 17 al.2

Nombre et nature des décisions rendues

Le Comité de discipline a rendu une décision rejetant une plainte et condamnant la plaignante aux déboursés. Il a de plus rendu six décisions quant au fond et à la sanction déclarant les intimés coupables et imposant une réprimande, une amende ainsi que le paiement des dépens. De ce nombre, une décision a été rendue imposant à l'intimée une amende, une réprimande ainsi que les dépens en plus de recommander au Bureau de l'Ordre de lui imposer un stage de perfectionnement.

Le Comité a également rendu une décision imposant à l'intimée les dépens ainsi qu'une radiation temporaire jusqu'à ce qu'elle ait réussi trois cours et complété un stage de perfectionnement de 600 heures, en plus d'ordonner au secrétaire de faire publier un avis de cette décision dans un journal circulant dans le lieu où la pharmacienne a son domicile professionnel.

De plus, le Comité rendait cinq décisions déclarant les intimés coupables des infractions qui leurs étaient reprochées.

Enfin, le Comité a rendu six décisions sur sanction et pour terminer, le Comité a rendu une décision ordonnant la radiation provisoire immédiate d'une pharmacienne. Pour cette même pharmacienne, le Comité rendait une décision qui, en plus de la condamner à payer les dépens et une amende, lui imposait une réprimande ainsi que deux périodes de radiation temporaire à être purgées concurremment, en plus d'ordonner la publication d'un avis de la décision portant sur la radiation temporaire, dans un journal circulant dans le lieu où la professionnelle a son domicile professionnel. Les décisions quant à la sanction sont regroupées au tableau 2.

Une plainte en contravention aux articles 4.01.01 g), 4.01.01 q) et 4.02.01 du Code de déontologie a donné lieu à l'imposition d'une réprimande sévère, un total de 1 600 $ d'amende, les dépens ainsi que deux périodes de radiation temporaire soit une de 20 jours et l'autre de deux mois à être purgées concurremment, à une pharmacienne qui a fait défaut de s'acquitter de ses obligations professionnelles avec intégrité. Le Comité de discipline a également ordonné au secrétaire de faire publier un avis de la décision portant sur la radiation temporaire, dans un journal circulant dans le lieu où la professionnelle a son domicile professionnel.

Deux pharmaciens se sont vus imposer une réprimande, une amende de 3 300 $ et 3 500 $ respectivement en plus du paiement des déboursés, pour avoir contrevenu aux articles 4.01.01 q) et 3.03.02 du *Code de déontologie*.

Deux autres pharmaciens se sont vus imposer une sanction pour avoir contrevenu à l'article 59.2 du *Code des professions*. Dans le premier cas, le pharmacien s'est vu imposer une amende de 6 000 $ en plus du paiement des frais. En ce qui a trait au deuxième cas, une pharmacienne s'est vu imposer une radiation temporaire jusqu'à la réussite de trois cours et d'un stage de 600 heures, le paiement des déboursés, en plus d'ordonner la publication d'un avis de la décision portant sur la radiation temporaire, dans un journal circulant dans le lieu où la professionnelle a son domicile professionnel.

Le Comité a également rendu une décision imposant à une pharmacienne une réprimande sévère, des amendes totalisant le montant de 7 200 $, plus le paiement des déboursés pour avoir contrevenu à l'article 4.01.01g) du *Code de déontologie*.

Une décision fut rendue imposant au pharmacien une amende de 3 000 $ plus le paiement des frais, pour avoir contrevenu à l'article 3.05.06 du *Code de déontologie*.

En vertu de l'article 4.01.01 q) du *Code de déontologie*, trois pharmaciens se sont vu sanctionner pour avoir commis une négligence dans l'exercice de leur profession. Dans le premier cas, le pharmacien s'est vu imposer une radiation temporaire d'un mois, une amende de 600 $ ainsi que le paiement des déboursés. Une pharmacienne s'est vu imposer une réprimande, une amende de 2 500 $, le paiement des déboursés ainsi qu'une recommandation au Bureau de l'Ordre d'obliger cette pharmacienne à effectuer un stage de perfectionnement de 45 heures. Cette même pharmacienne fut condamnée, dans un autre dossier, à une réprimande, une amende de 1 000 $ et le paiement des déboursés. Une autre pharmacienne s'est vu imposer une réprimande, une amende de 2 500 $ en plus du paiement des déboursés.

Finalement, une plainte contrevenant à l'article 3.02.01 du *Code de déontologie* a donné lieu à l'imposition d'une réprimande sévère, d'une amende de 2 000 $ plus le paiement des frais.

Causes portées en appel

Pour l'année 1999-2000, le Tribunal des professions a été saisi de trois appels suite à des décisions du Comité de discipline de l'Ordre des pharmaciens du Québec. Deux de ces appels n'avaient pas encore été entendus au 31 mars 2000.

Le Tribunal des professions a rendu une décision suite à une requête du Syndic de l'Ordre des pharmaciens requérant l'exécution de la radiation provisoire décrétée par le Comité de discipline, suite à une inscription en appel de la sanction par l'intimée. Le Tribunal des professions a donc fait droit à la requête et décrété l'exécution provisoire de la décision du Comité de discipline, nonobstant l'appel.

Enfin, le Tribunal des professions a rendu une décision concernant un appel porté par le Syndic de l'Ordre des pharmaciens du Québec suite à une décision du Comité de discipline qui avait acquitté l'intimé. Le Tribunal des professions a infirmé la décision acquittant l'intimé, déclaré l'intimé coupable et renvoyé l'affaire devant le Comité de discipline pour que la sanction soit prononcée. L'intimé a soumis cette décision à la révision judiciaire de la Cour supérieure.

NOMBRE	NATURE	SANCTIONS
1	Art. 4.01.01 g	Réprimande, amendes totalisant (Code déontologie) 7 200 $ et les dépens
1	4.02.01, 4.01.01 g) et 4.01.01 q) (Code de déontologie)	Réprimande, amendes totalisant 1 600 $, deux périodes de radiation de 20 jours et 2 mois à être purgée de façon concurrente, publication d'un avis et les dépens
2	4.01.01 q) et 3.03.02 (Code déontologie)	Réprimande, amendes totalisant 3 500 $ et les dépens Réprimande, amendes totalisant 3 300 $ et les dépens
2	59.2 (Code des professions)	Amende 6 000 $ et les dépens Radiation temporaire jusqu'à la réussite de trois cours et d'un stage de 600 heures, publication d'un avis et les dépens
4	Art. 4.01.01 q (Code déontologie)	Réprimande, amende 2 000 $, dépens, recommandation stage Réprimande, amende 1 000 $ et les dépens Réprimande, amende 2 500 $ et les dépens Radiation temporaire d'un mois, amende 600 $ et les dépens
1	3.05.06 (Code de déontologie)	Amende 3 000 $ et les dépens
1	Art. 3.02.01 (Code déontologie)	Réprimande sévère, amende 2 000 $ et les dépens

Ordre des pharmaciens du Québec

Aux membres de
L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

Nous avons vérifié le bilan de **L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC** au 31 mars 2000 et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Ordre. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de **L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC** au 31 mars 2000 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.

Harel, Drouin & Associés

Comptables agréés

Laval, le 18 mai 2000

	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
PRODUITS				
Cotisations des membres	3 029 314 $	- $	3 029 314 $	2 937 069 $
Discipline et poursuites	139 725	-	139 725	169 626
Produits financiers	123 447	429 384	552 831	782 273
Code Médicament et formation continue	71 594	-	71 594	78 346
Inscriptions et droits d'admission	46 135	-	46 135	36 124
Autres	20 403	-	20 403	23 966
Contributions à l'assurance responsabilité	-	295 249	295 249	300 502
	3 430 618	**724 633**	**4 155 251**	**4 327 906**
CHARGES				
Services professionnels	1 118 133	-	1 118 133	1 084 684
Direction générale et administration	844 739	3 995	848 734	902 164
Services juridiques	507 794	-	507 794	669 292
Comité administratif et Bureau de l'Ordre	245 022	-	245 022	260 253
Comités	121 912	-	121 912	107 760
Communications	112 128	-	112 128	163 119
Réclamations - assurance responsabilité	-	37 842	37 842	837 938
Prime - assurance responsabilité	-	486 510	486 510	95 200
Frais de comité de sinistres	-	2 574	2 574	1 323
	2 949 728	**530 921**	**3 480 649**	**4 121 733**
EXCÉDENT DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES	**480 890 $**	**193 712 $**	**674 602 $**	206 173 $

Les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers.

	Fonds d'administration générale	Fonds en fiducie	Total	Total
PRODUITS				
Cotisations des membres	3 029 314 $	- $	3 029 314 $	2 937 069 $
Discipline et poursuites	139 725	-	139 725	169 626
Produits financiers	123 447	429 384	552 831	782 273
Code Médicament et formation continue	71 594	-	71 594	78 346
Inscriptions et droits d'admission	46 135	-	46 135	36 124
Autres	20 403	-	20 403	23 966
Contributions à l'assurance responsabilité	-	295 249	295 249	300 502
	3 430 618	**724 633**	**4 155 251**	4 327 906
CHARGES				
Services professionnels	1 118 133	-	1 118 133	1 084 684
Direction générale et administration	844 739	3 995	848 734	902 164
Services juridiques	507 794	-	507 794	669 292
Comité administratif et Bureau de l'Ordre	245 022	-	245 022	260 253
Comités	121 912	-	121 912	107 760
Communications	112 128	-	112 128	163 119
Réclamations - assurance responsabilité	-	37 842	37 842	837 938
Prime - assurance responsabilité	-	486 510	486 510	95 200
Frais de comité de sinistres	-	2 574	2 574	1 323
	2 949 728	**530 921**	**3 480 649**	4 121 733
EXCÉDENT DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES	480 890 $	193 712 $	674 602 $	206 173 $

Les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers.

	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
ACTIF À COURT TERME		***ACTIF***		
Encaisse	- $	123 658 $	123 658 $	424 957 $
Encaisse en dollars U.S.	-	581 786	581 786	298 298
Placements temporaires (Note 3)	2 983 000	472 901	3 455 901	2 277 533
Débiteurs (Note 4)	28 483	84 015	112 498	99 081
Stocks	25 183	-	25 183	28 100
Frais payés d'avance	44 182	-	44 182	40 859
Placements réalisables à court terme	-	342 097	342 097	897 022
	3 080 848	**1 604 457**	**4 685 305**	**4 065 850**
FRAIS REPORTÉS	-	223 470	223 470	74 113
PLACEMENTS (Note 5)	-	5 797 391	5 797 391	5 864 411
IMMOBILISATIONS (Note 6)	676 610	-	676 610	743 823
	3 757 458 $	**7 625 318 $**	**11 382 776 $**	**10 748 197 $**
PASSIF À COURT TERME		***PASSIF***		
Découvert bancaire	13 947 $	- $	13 947 $	- $
Créditeurs (Note 8)	492 007	22 033	514 040	531 771
Provision et réclamations en cours (Note 9)	-	932 019	932 019	1 156 002
Cotisations perçues d'avance	1 190 469	73 595	1 264 064	1 072 775
Portion à court terme de l'obligation (Note 10)	3 904	-	3 904	3 545
	1 700 327	**1 027 647**	**2 727 974**	**2 764 093**
INTERFONDS, sans intérêts ni modalités de remboursement	65 473	(65 473)	-	-
OBLIGATION DÉCOULANT D'UN CONTRAT DE LOCATION-ACQUISITION (Note 10)	9 032	-	9 032	12 936
	1 774 832	**962 174**	**2 737 006**	**2 777 029**
SOLDES DE FONDS				
Investis en immobilisations (Note 11)	663 674	-	663 674	727 342
Affectation d'origine externe	-	6 663 144	6 663 144	6 469 432
Non grevés d'affectation	1 318 952	-	1 318 952	774 394
	1 982 626	**6 663 144**	**8 645 770**	**7 971 168**
	3 757 458 $	**7 625 318 $**	**11 382 776 $**	**10 748 197 $**

AU NOM DU CONSEIL

Benjamin Sloan Administrateur

Jean Turmel Administrateur

	Investi en immobilisations	Affecté	Non grevés d'affectation	Total
SOLDE D'OUVERTURE	**727 342 $**	**6 469 432 $**	**774 394 $**	**7 971 168**
Excédent des produits par rapport aux charges	(116 400)	193 712	597 290	674 602
Investissement en immobilisations (1)	52 732	-	(52 732)	-
SOLDE À LA FIN	**663 674 $**	**6 663 144 $**	**1 318 952 $**	**8 645 770 $**

	Investi en immobilisations	Affecté	Non grevés d'affectation	Total
SOLDE D'OUVERTURE	798 109 $	6 438 224 $	528 662 $	7 764 995 $
Excédent des produits par rapport aux charges	(115 425)	31 208	290 390	206 173
Investissement en immobilisations (2)	44 658	-	(44 658)	-
SOLDE À LA FIN	**727 342 $**	**6 469 432 $**	**774 394 $**	**7 971 168 $**

(1) Comprend:

Acquisition d'immobilisations	49 187 $
Remboursement du principal de l'obligation découlant du contrat de location-acquisition	3 545
	52 732 $

(2) Comprend:

Acquisition d'immobilisations	41 442 $
Remboursement du principal de l'obligation découlant du contrat de location-acquistion	3 216
	44 658 $

	Fonds d'administration générale	Fonds en fiducie	Total	Total
ACTIF À COURT TERME		***ACTIF***		
Encaisse	- $	123 658 $	123 658 $	424 957 $
Encaisse en dollars U.S.	-	581 786	581 786	298 298
Placements temporaires (Note 3)	2 983 000	472 901	3 455 901	2 277 533
Débiteurs (Note 4)	28 483	84 015	112 498	99 081
Stocks	25 183	-	25 183	28 100
Frais payés d'avance	44 182	-	44 182	40 859
Placements réalisables à court terme	-	342 097	342 097	897 022
	3 080 848	**1 604 457**	**4 685 305**	4 065 850
FRAIS REPORTÉS	-	223 470	223 470	74 113
PLACEMENTS (Note 5)	-	5 797 391	5 797 391	5 864 411
IMMOBILISATIONS (Note 6)	676 610	-	676 610	743 823
	3 757 458 $	**7 625 318 $**	**11 382 776 $**	10 748 197 $
PASSIF À COURT TERME		***PASSIF***		
Découvert bancaire	13 947 $	- $	13 947 $	- $
Créditeurs (Note 8)	492 007	22 033	514 040	531 771
Provision et réclamations en cours (Note 9)	-	932 019	932 019	1 156 002
Cotisations perçues d'avance	1 190 469	73 595	1 264 064	1 072 775
Portion à court terme de l'obligation (Note 10)	3 904	-	3 904	3 545
	1 700 327	**1 027 647**	**2 727 974**	2 764 093
INTERFONDS, sans intérêts ni modalités de remboursement	65 473	(65 473)	-	-
OBLIGATION DÉCOULANT D'UN CONTRAT DE LOCATION-ACQUISITION (Note 10)	9 032	-	9 032	12 936
	1 774 832	**962 174**	**2 737 006**	2 777 029
SOLDES DE FONDS				
Investis en immobilisations (Note 11)	663 674	-	663 674	727 342
Affectation d'origine externe	-	6 663 144	6 663 144	6 469 432
Non grevés d'affectation	1 318 952	-	1 318 952	774 394
	1 982 626	**6 663 144**	**8 645 770**	7 971 168
	3 757 458 $	**7 625 318 $**	**11 382 776 $**	10 748 197 $

AU NOM DU CONSEIL

Benjamin Sluser Administrateur

Jean Turmel Administrateur

	Investis en immobilisations	Affectés	Non grevés d'affectation	Total
SOLDE D'OUVERTURE	727 342 $	6 469 432 $	774 394 $	7 971 168
Excédent des produits par rapport aux charges	(116 400)	193 712	597 290	674 602
Investissement en immobilisations (1)	52 732	-	(52 732)	-
SOLDE À LA FIN	**663 674 $**	**6 663 144 $**	**1 318 952 $**	**8 645 770 $**

	Investis en immobilisations	Affectés	Non grevés d'affectation	Total
SOLDE D'OUVERTURE	798 109 $	6 438 224 $	528 662 $	7 764 995 $
Excédent des produits par rapport aux charges	(115 425)	31 208	290 390	206 173
Investissement en immobilisations (2)	44 658	-	(44 658)	-
SOLDE À LA FIN	727 342 $	6 469 432 $	774 394 $	7 971 168 $

(1) Comprend:

Acquisition d'immobilisations	49 187 $
Remboursement du principal de l'obligation découlant du contrat de location-acquisition	3 545
	52 732 $

(2) Comprend:

Acquisition d'immobilisations	41 442 $
Remboursement du principal de l'obligation découlant du contrat de location-acquistion	3 216
	44 658 $

FLUX DE TRÉSORERIE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2000

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits par rapport aux charges	**674 602 $**	206 173 $
Amortissement des immobilisations	**116 400**	115 425
Gain sur cession de placements	**(20 412)**	(174 611)
Perte sur cession d'immobilisations	**110**	-
Amortissement - escomptes sur obligations	**(83 936)**	(158 325)
	686 764	(11 338)
Variation nette des éléments hors liquidités du fonds de roulement	**(64 226)**	(29 436)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	**622 538**	**(40 774)**
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT		
Encaisse - Fonds en fiducie	**55 685**	189 941
Versement sur l'obligation	**(3 545)**	(3 216)
Acquisition de placements	**(2 137 045)**	(4 704 403)
Produit de cession de placements	**2 390 415**	3 120 329
Encaissement de placements	**1 012 825**	8 152
Acquisition d'immobilisations	**(50 097)**	(41 442)
Frais reportés	**(149 357)**	(74 113)
Produit de cession d'immobilisations	**800**	-
Flux de trésorerie liés aux activités de financement et d'investissement	**1 119 681**	**(1 504 752)**
VARIATION NETTE DES LIQUIDITÉS	1 742 219	(1 545 526)
LIQUIDITÉS AU DÉBUT	1 085 834	2 631 360
LIQUIDITÉS À LA FIN	**2 828 053 $**	**1 085 834 $**
AUTRES INFORMATIONS		
Intérêts reçus	**408 962 $**	419 582 $
Dividendes reçus	**25 664 $**	21 817 $

Les liquidités comprennent l'encaisse et les placements temporaires de moins de trois mois du Fonds d'administration générale, déduction faite du découvert bancaire.

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Excédent des produits par rapport aux charges	674 602 $	206 173 $
Amortissement des immobilisations	116 400	115 425
Gain sur cession de placements	(20 412)	(174 611)
Perte sur cession d'immobilisations	110	-
Amortissement - escomptes sur obligations	(83 936)	(158 325)
	686 764	(11 338)
Variation nette des éléments hors liquidités du fonds de roulement	(64 226)	(29 436)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	**622 538**	**(40 774)**

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Encaisse - Fonds en fiducie	55 685	189 941
Versement sur l'obligation	(3 545)	(3 216)
Acquisition de placements	(2 137 045)	(4 704 403)
Produit de cession de placements	2 390 415	3 120 329
Encaissement de placements	1 012 825	8 152
Acquisition d'immobilisations	(50 097)	(41 442)
Frais reportés	(149 357)	(74 113)
Produit de cession d'immobilisations	800	-
Flux de trésorerie liés aux activités de financement et d'investissement	**1 119 681**	**(1 504 752)**
VARIATION NETTE DES LIQUIDITÉS	1 742 219	(1 545 526)
LIQUIDITÉS AU DÉBUT	1 085 834	2 631 360
LIQUIDITÉS À LA FIN	**2 828 053 $**	**1 085 834 $**

AUTRES INFORMATIONS

Intérêts reçus	408 962 $	419 582 $
Dividendes reçus	25 664 $	21 817 $

Les liquidités comprennent l'encaisse et les placements temporaires de moins de trois mois du Fonds d'administration générale, déduction faite du découvert bancaire.

L'Ordre est constitué en vertu du Code des professions sanctionné par l'Assemblée Nationale du Québec. L'Ordre est régie par le code des professions du Québec et est considéré comme un organisme sans but lucratif du point de vue fiscal. Sa principale activité consiste à assurer la protection du public en régissant la pratique professionnelle de ses membres.

a) **Comptabilité par fonds**

L'Ordre utilise la méthode de la comptabilité par fonds et applique la méthode de la comptabilité par fonds affectés pour comptabiliser les apports.

Le Fonds d'administration générale est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le Fonds d'administration générale. Ce fonds présente les actifs et les charges afférents aux immobilisations et les ressources non affectées. Les revenus de placements non affectés sont constatés à titre de produits du Fonds d'administration générale lorsqu'ils sont gagnés.

Le fonds en fiducie rend compte des ressources affectées à la couverture d'assurance-responsabilité professionnelle offerte à tous les membres de l'Ordre. Les revenus de placements sont constatés à titre de produits affectés au Fonds de fiducie.

b) **Réalisation des produits**

Les produits tirés des cotisations sont constatés au cours de la période couverte qui coïncide avec la fin d'exercice et les autres produits, lorsque les services sont rendus.

c) **Évaluation des stocks**

Les stocks de matériel d'affichage du Code Médicament sont évalués au moindre du prix coûtant (méthode du coût moyen) et de la valeur de remplacement.

d) **Frais reportés**

Les frais encourus pour la création d'un Fonds d'assurance responsabilité pour l'Ordre des pharmaciens du Québec sont comptabilisés au coût et seront amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de trois ans.

e) **Placements**

Les placements en obligations sont inscrits au coût amorti. Les primes ou escomptes à l'achat d'obligations sont amortis de façon linéaire sur la durée de vie du placement. Les autres placements sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

f) **Immobilisations et amortissement**

Les immobilisations sont inscrites au coût et sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon les méthodes et taux suivants:

	Méthodes	Taux
Immeuble en copropriété	Linéaire	2,5 %
Mobilier et équipement de bureau	Linéaire	20 %
Équipement informatique et logiciels	Linéaire	25 %

	[illegible]	[illegible]	Total	Total
Dépôts à terme à des taux variant de 4,7 % à 5,3 %, échéant d'avril à octobre 2000;	2 983 000 $	- $	2 983 000 $	2 277 533 $
Acceptation bancaire, au taux de 5,19 %, échéant en mai 2000.	-	472 901	472 901	-
	2 983 000 $	**472 901 $**	**3 455 901 $**	**2 277 533 $**

	[illegible]	[illegible]	Total	Total
Discipline et poursuites	8 546 $	- $	8 546 $	6 600 $
Commandites - publications	-	-	-	13 345
Intérêts courus	19 937	84 015	103 952	78 319
Autres	-	-	-	817
	28 483 $	**84 015 $**	**112 498 $**	**99 081 $**

	Fonds d'administration générale	Fonds en fiducie	Total	Total
Obligations gouvernementales et de sociétés para-gouvernementales portant intérêt à des taux variant de 5,25 % à 11,25 %, échéant d'octobre 2000 à juin 2007 (valeur au marché: 2 343 829 $ - 1999: 2 281 208 $);	- $	2 225 801 $	2 225 801 $	2 065 024 $
Coupons d'intérêts sur obligations portant intérêt à des taux variant de 2,66 % à 10,28 %, échéant de juin 2000 à septembre 2013 (valeur au marché: 1 224 566 $ - 1999: 1 730 492 $);	-	1 303 160	1 303 160	1 684 603
Obligations de municipalités et de corporations, portant intérêt à des taux variant de 5 % à 8,25 %, échéant de février 2002 à mai 2028 (valeur au marché: 1 244 830 $ -1999: 1 412 418 $);	-	1 205 329	1 205 329	1 359 038
Obligations d'une corporation contractées en dollars US, portant intérêt au taux de 6,5 %, échéant en février 2025 (valeur au marché: 230 167 $ - 1999: 247 010 $);	-	254 683	254 683	255 572
Actions, au coût (valeur au marché: 581 195 $ - 1999: 663 275 $);	-	692 521	692 521	804 473
Actions contractées en dollars US, au coût (valeur au marché: 248 128 $ -1999: 516 215 $);	-	387 904	387 904	522 083
Bons du trésor des États-Unis, portant intérêt au taux de 5,5 %, échéant en avril 2000 (valeur au marché: 74 323 $ -1999: 77 479 $);	-	70 090	70 090	70 090
Prêts d'étude, sans intérêts.	-	-	-	550
	-	6 139 488	6 139 488	6 761 433
Portion réalisable à court terme	-	342 097	342 097	897 022
	- $	5 797 391 $	5 797 391 $	5 864 411 $

	Fonds d'administration générale	Fonds en fiducie	Total	Total
Dépôts à terme à des taux variant de 4,7 % à 5,3 %, échéant d'avril à octobre 2000;	2 983 000 $	- $	2 983 000 $	2 277 533 $
Acceptation bancaire, au taux de 5,19 %, échéant en mai 2000.	-	472 901	472 901	-
	2 983 000 $	**472 901 $**	**3 455 901 $**	2 277 533 $

	Fonds d'administration générale	Fonds en fiducie	Total	Total
Discipline et poursuites	8 546 $	- $	8 546 $	6 600 $
Commandites - publications	-	-	-	13 345
Intérêts courus	19 937	84 015	103 952	78 319
Autres	-	-	-	817
	28 483 $	**84 015 $**	**112 498 $**	99 081 $

	Fonds d'administration générale	Fonds en fiducie	Total	Total
Obligations gouvernementales et de sociétés para-gouvernementales portant intérêt à des taux variant de 5,25 % à 11,25 %, échéant d'octobre 2000 à juin 2007 (valeur au marché: 2 343 829 $ - 1999: 2 281 208 $);	- $	2 225 801 $	2 225 801 $	2 065 024 $
Coupons d'intérêts sur obligations portant intérêt à des taux variant de 2,66 % à 10,28 %, échéant de juin 2000 à septembre 2013 (valeur au marché: 1 224 566 $ - 1999: 1 730 492 $);	-	1 303 160	1 303 160	1 684 603
Obligations de municipalités et de corporations, portant intérêt à des taux variant de 5 % à 8,25 %, échéant de février 2002 à mai 2028 (valeur au marché: 1 244 830 $ -1999: 1 412 418 $);	-	1 205 329	1 205 329	1 359 038
Obligations d'une corporation contractées en dollars US, portant intérêt au taux de 6,5 %, échéant en février 2025 (valeur au marché: 230 167 $ - 1999: 247 010 $);	-	254 683	254 683	255 572
Actions, au coût (valeur au marché: 581 195 $ - 1999: 663 275 $);	-	692 521	692 521	804 473
Actions contractées en dollars US, au coût (valeur au marché: 248 128 $ -1999: 516 215 $);	-	387 904	387 904	522 083
Bons du trésor des États-Unis, portant intérêt au taux de 5,5 %, échéant en avril 2000 (valeur au marché: 74 323 $ -1999: 77 479 $);	-	70 090	70 090	70 090
Prêts d'étude, sans intérêts.	-	-	-	550
	-	6 139 488	6 139 488	6 761 433
Portion réalisable à court terme	-	342 097	342 097	897 022
	- $	5 797 391 $	5 797 391 $	5 864 411 $

	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
Immeuble en copropriété	663 717 $	119 051 $	544 666 $	561 259 $
Mobilier et équipement de bureau	172 344	124 029	48 315	67 747
Équipement informatique et logiciels	328 555	253 883	74 672	102 140
	1 164 616	496 963	667 653	731 146
Mobilier et équipement de bureau acquis en vertu d'un contrat de location-acquisition	18 600	9 643	8 957	12 677
	1 183 216 $	506 606 $	676 610 $	743 823 $

La marge de crédit, mise à la disposition de l'Ordre, pour un montant maximum de 50 000 $, au taux de 1 % en sus du taux préférentiel, renouvelable annuellement, est sans garantie.

	Fonds d'administration générale	Fonds en fiducie	Total	Total
Fournisseurs et frais courus	150 453 $	22 033 $	172 486 $	212 959 $
Dû à l'Office des professions	32 334	-	32 334	32 195
Salaires et déductions à la source	164 995	-	164 995	164 529
Taxes de ventes	144 225	-	144 225	122 088
	492 007 $	22 033 $	514 040 $	531 771 $

1990	- $	80 $	80 $	1 185 $
1994	-	-	-	39 576
1995	-	-	-	26
1996	-	-	-	50
1997	125 771	2 158	127 929	214 904
1998	237 296	55 218	292 514	523 635
1999	478 756	32 740	511 496	376 626
	841 823 $	90 196 $	932 019 $	1 156 002 $

Pour les exercices terminés avant le 31 mars 1999, l'indemnité maximale annuelle, payable à même le fonds pour le total des réclamations, est de 2 000 000 $. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2000, l'Ordre est couvert auprès d'une compagnie d'assurance pour les garanties suivantes:

1 000 000 $ par sinistre
2 000 000 $ par période d'assurance

La provision et les réclamations en cours comprennent les frais de règlements afférents et représentent une estimation du coût brut ultime de toutes les pertes et sinistres au 31 mars 2000. Ces éléments pourraient évoluer de façon significative selon les changements ultérieurs dans la gravité des sinistres. Ces estimations sont constamment révisées et lorsqu'une correction s'avère nécessaire, elle est réflétée dans les résultats de l'exercice en cours.

Les paiements minimums exigibles sont les suivants:

2001	5 026 $
2002	5 026
2003	5 026
	15 078
Montant représentant les intérêts au taux de 9,68 %	2 142
	12 936
Portion à court terme de l'obligation	3 904
Solde de l'obligation	9 032 $

	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
Immeuble en copropriété	663 717 $	119 051 $	544 666 $	561 259 $
Mobilier et équipement de bureau	172 344	124 029	48 315	67 747
Equipement :nformatique et logiciels	328 555	253 883	74 672	102 140
	1 164 616	496 963	667 653	731 146
Mobilier et équipement de bureau acquis en vertu d'un contrat de location-acquisition	18 600	9 643	8 957	12 677
	1 183 216 $	506 606 $	676 610 $	743 823 $

La marge de crédit, mise à la disposition de l'Ordre, pour un montant maximum de 50 000 $, au taux de 1 % en sus du taux préférentiel, renouvelable annuellement, est sans garantie.

	Fonds d'administration générale	Fonds en fiducie	Total	Total
Fournisseurs et frais courus	150 453 $	22 033 $	172 486 $	212 959 $
Dû à l'Office des professions	32 334	-	32 334	32 195
Salaires et déductions à la source	164 995	-	164 995	164 529
Taxes de ventes	144 225	-	144 225	122 088
	492 007 $	22 033 $	514 040 $	531 771 $

	Provision pour réclamations	Réclamations à payer	Total	Total
1990	- $	80 $	80 $	1 185 $
1994	-	-	-	39 576
1995	-	-	-	26
1996	-	-	-	50
1997	125 771	2 158	127 929	214 904
1998	237 296	55 218	292 514	523 635
1999	478 756	32 740	511 496	376 626
	841 823 $	90 196 $	932 019 $	1 156 002 $

Pour les exercices terminés avant le 31 mars 1999, l'indemnité maximale annuelle, payable à même le fonds pour le total des réclamations, est de 2 000 000 $. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2000, l'Ordre est couvert auprès d'une compagnie d'assurance pour les garanties suivantes:

1 000 000 $ par sinistre
2 000 000 $ par période d'assurance

La provision et les réclamations en cours comprennent les frais de règlements afférents et représentent une estimation du coût brut ultime de toutes les pertes et sinistres au 31 mars 2000. Ces éléments pourraient évoluer de façon significative selon les changements ultérieurs dans la gravité des sinistres. Ces estimations sont constamment révisées et lorsqu'une correction s'avère nécessaire, elle est réflétée dans les résultats de l'exercice en cours.

Les paiements minimums exigibles sont les suivants:

2001	5 026 $
2002	5 026
2003	5 026
	15 078
Montant représentant les intérêts au taux de 9,68 %	2 142
	12 936
Portion à court terme de l'obligation	3 904
Solde de l'obligation	9 032 $

Immobilisations	**676 610 $**	743 823 $
Portion à court terme de l'obligation	**(3 904)**	(3 545)
Obligation découlant d'un contrat de location-acquisition	**(9 032)**	(12 936)
	663 674 $	727 342 $

a) L'Ordre s'est engagé par des contrats de location-exploitation à louer de l'équipement de bureau. Le solde de ces engagements au 31 mars 2000 s'établit à 173 643 $. Les paiements minimums exigibles au cours des quatre prochains exercices sont les suivants:

2001	2002	2003	2004
56 107 $	53 431 $	48 079 $	16 026 $

b) L'Ordre a mandaté un fiduciaire pour gérer le Fonds en fiducie moyennant des honoraires établis en pourcentage de la valeur moyenne des placements. L'Ordre des pharmaciens du Québec peut mettre fin à cet engagement sur présentation d'un avis écrit de 90 jours.

Aux fins de comparaison, certains chiffres des états financiers de l'exercice précédent ont fait l'objet d'une nouvelle classification.

SERVICES PROFESSIONNELS				
Inspection professionnelle				
Salaires, avantages sociaux et formation	466 962 $	- $	466 962 $	458 581 $
Frais d'inspection	28 731	-	28 731	36 952
Développement professionnel et formation continue				
Salaires, avantages sociaux et formation	275 296	-	275 296	260 417
Frais de développement	67 780	-	67 780	71 532
Frais inhérents au Code Médicament	57 525	-	57 525	39 019
Quote-part des frais généraux	221 839	-	221 839	218 183
	1 118 133 $	- $	1 118 133 $	1 084 684 $
DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION				
Salaires et frais inhérents	601 412 $	- $	601 412 $	591 499 $
Honoraires - conseillers légaux	20 871	-	20 871	47 632
Formation du personnel et soutien technique	3 120	-	3 120	1 787
Frais de représentation	15 046	-	15 046	6 033
Honoraires de vérification	9 980	3 995	13 975	15 756
Honoraires professionnels	23 506	-	23 506	52 291
Frais de déplacement et de représentation	1 506	-	1 506	1 068
Quote-part des frais généraux	169 298	-	169 298	186 098
	844 739 $	3 995 $	848 734 $	902 164 $
SERVICES JURIDIQUES				
Syndic				
Salaires, avantages sociaux et formation	167 195 $	- $	167 195 $	191 561 $
Enquêteurs	2 095	-	2 095	3 933
Frais du syndic	23 149	-	23 149	11 914
Conseillers juridiques				
Honoraires - conseillers légaux	83 275	-	83 275	158 024
Frais de cour	7 938	-	7 938	15 091
Honoraires d'expertise	1 000	-	1 000	6 354
Direction des enquêtes				
Salaires, avantages sociaux et formation	100 844	-	100 844	92 832
Honoraires - conseillers légaux	23 054	-	23 054	54 822
Quote-part des frais généraux	99 244	-	99 244	134 761
	507 794 $	- $	507 794 $	669 292 $

Immobilisations	**676 610 $**	743 823 $
Portion à court terme de l'obligation	**(3 904)**	(3 545)
Obligation découlant d'un contrat de location-acquisition	**(9 032)**	(12 936)
	663 674 $	727 342 $

a) L'Ordre s'est engagé par des contrats de location-exploitation à louer de l'équipement de bureau. Le solde de ces engagements au 31 mars 2000 s'établit à 173 643 $. Les paiements minimums exigibles au cours des quatre prochains exercices sont les suivants:

2001	2002	2003	2004
56 107 $	53 431 $	48 079 $	16 026 $

b) L'Ordre a mandaté un fiduciaire pour gérer le Fonds en fiducie moyennant des honoraires établis en pourcentage de la valeur moyenne des placements. L'Ordre des pharmaciens du Québec peut mettre fin à cet engagement sur présentation d'un avis écrit de 90 jours.

Aux fins de comparaison, certains chiffres des états financiers de l'exercice précédent ont fait l'objet d'une nouvelle classification.

	Fonds d'administration générale	Fonds en fiducie	Total	Total
SERVICES PROFESSIONNELS				
Inspection professionnelle				
Salaires, avantages sociaux et formation	466 962 $	- $	466 962 $	458 581 $
Frais d'inspection	28 731	-	28 731	36 952
Développement professionnel et formation continue				
Salaires, avantages sociaux et formation	275 296	-	275 296	260 417
Frais de développement	67 780	-	67 780	71 532
Frais inhérents au Code Médicament	57 525	-	57 525	39 019
Quote-part des frais généraux	221 839	-	221 839	218 183
	1 118 133 $	**- $**	**1 118 133 $**	1 084 684 $
DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION				
Salaires et frais inhérents	601 412 $	- $	601 412 $	591 499 $
Honoraires - conseillers légaux	20 871	-	20 871	47 632
Formation du personnel et soutien technique	3 120	-	3 120	1 787
Frais de représentation	15 046	-	15 046	6 033
Honoraires de vérification	9 980	3 995	13 975	15 756
Honoraires professionnels	23 506	-	23 506	52 291
Frais de déplacement et de représentation	1 506	-	1 506	1 068
Quote-part des frais généraux	169 298	-	169 298	186 098
	844 739 $	**3 995 $**	**848 734 $**	902 164 $
SERVICES JURIDIQUES				
Syndic				
Salaires, avantages sociaux et formation	167 195 $	- $	167 195 $	191 561 $
Enquêteurs	2 095	-	2 095	3 933
Frais du syndic	23 149	-	23 149	11 914
Conseillers juridiques				
Honoraires - conseillers légaux	83 275	-	83 275	158 024
Frais de cour	7 938	-	7 938	15 091
Honoraires d'expertise	1 000	-	1 000	6 354
Direction des enquêtes				
Salaires, avantages sociaux et formation	100 844	-	100 844	92 832
Honoraires - conseillers légaux	23 054	-	23 054	54 822
Quote-part des frais généraux	99 244	-	99 244	134 761
	507 794 $	**- $**	**507 794 $**	669 292 $

	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

COMITÉ ADMINISTRATIF ET BUREAU DE L'ORDRE

Comité administratif				
Honoraires de présence				
Président	53 881 $	- $	53 881 $	53 346 $
Premier vice-président	2 875	-	2 875	2 990
Second vice-président	2 185	-	2 185	2 990
Trésorier	1 955	-	1 955	3 220
Administrateur nommé	1 365	-	1 365	1 495
Frais inhérents aux honoraires de présence	6 341	-	6 341	4 240
Frais de déplacement	43 336	-	43 336	60 135
Frais de congrès hors Québec	5 636	-	5 636	13 612
Bureau de l'Ordre				
Honoraires de présence	27 915	-	27 915	30 248
Frais inhérents aux honoraires de présence	11 105	-	11 105	14 254
Frais de déplacement et de représentation	22 155	-	22 155	21 600
Élections	19 570	-	19 570	786
Quote-part des frais généraux	46 703	-	46 703	51 337
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

COMITÉS

Dépenses générales	98 561 $	- $	98 561 $	88 509 $
Quote-part des frais généraux	23 351	-	23 351	19 251
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

COMMUNICATIONS

La Lettre médicale	- $	- $	- $	51 390 $
Honoraires	45 752	-	45 752	32 316
L'ordonnance	10 620	-	10 620	9 184
Publications diverses	18 760	-	18 760	28 543
Documentation	13 645	-	13 645	9 600
Quote-part des frais généraux	23 351	-	23 351	32 086
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

FRAIS GÉNÉRAUX

Amortissement des immobilisations	116 400 $	- $	116 400 $	115 425 $
Entretien et réparations et services publics	69 573	-	69 573	82 835
Postes	69 756	-	69 756	77 176
Entretien de l'équipement	26 793	-	26 793	60 694
Location d'équipement	59 207	-	59 207	59 306
Taxes et permis	47 359	-	47 359	47 515
Télécommunications	40 111	-	40 111	40 617
Honoraires - services informatiques	53 118	-	53 118	40 171
Papeterie	24 272	-	24 272	36 273
Charges diverses	16 849	-	16 849	20 593
Cotisation - C.I.Q.	17 319	-	17 319	17 212
Fournitures de bureau	23 018	-	23 018	16 342
Assurances	9 110	-	9 110	8 950
Mauvaises créances	-	-	-	7 128
Frais de réunions	5 562	-	5 562	6 000
Intérêts et frais bancaires	3 858	-	3 858	3 670
Intérêts sur la dette à long terme	1 481	-	1 481	1 809
	583 786 $	**- $**	**583 786 $**	**641 716 $**

Les frais généraux sont répartis entre les différents services selon les charges encourues par chacun d'eux:

Comité administratif et Bureau de l'Ordre	8 %	8 %
Direction générale et administration	29	29
Comités	4	3
Communications	4	5
Services professionnels	38	34
Services juridiques	17	21
	100 %	**100 %**

	Fonds d'administration générale	Fonds en fiducie	Total	Total
COMITÉ ADMINISTRATIF ET BUREAU DE L'ORDRE				
Comité administratif				
Honoraires de présence				
Président	53 881 $	- $	53 881 $	53 346 $
Premier vice-président	2 875	-	2 875	2 990
Second vice-président	2 185	-	2 185	2 990
Trésorier	1 955	-	1 955	3 220
Administrateur nommé	1 365	-	1 365	1 495
Frais inhérents aux honoraires de présence	6 341	-	6 341	4 240
Frais de déplacement	43 336	-	43 336	60 135
Frais de congrès hors Québec	5 636	-	5 636	13 612
Bureau de l'Ordre				
Honoraires de présence	27 915	-	27 915	30 248
Frais inhérents aux honoraires de présence	11 105	-	11 105	14 254
Frais de déplacement et de représentation	22 155	-	22 155	21 600
Élections	19 570	-	19 570	786
Quote-part des frais généraux	46 703	-	46 703	51 337
	245 022 $	**- $**	**245 022 $**	260 253 $
COMITÉS				
Dépenses générales	98 561 $	- $	98 561 $	88 509 $
Quote-part des frais généraux	23 351	-	23 351	19 251
	121 912 $	**- $**	**121 912 $**	107 760 $
COMMUNICATIONS				
La Lettre médicale	- $	- $	- $	51 390 $
Honoraires	45 752	-	45 752	32 316
L'ordonnance	10 620	-	10 620	9 184
Publications diverses	18 760	-	18 760	28 543
Documentation	13 645	-	13 645	9 600
Quote-part des frais généraux	23 351	-	23 351	32 086
	112 128 $	**- $**	**112 128 $**	163 119 $

	Fonds d'administration générale	Fonds en fiducie	Total	Total
FRAIS GÉNÉRAUX				
Amortissement des immobilisations	116 400 $	- $	116 400 $	115 425 $
Entretien et réparations et services publics	69 573	-	69 573	82 835
Postes	69 756	-	69 756	77 176
Entretien de l'équipement	26 793	-	26 793	60 694
Location d'équipement	59 207	-	59 207	59 306
Taxes et permis	47 359	-	47 359	47 515
Télécommunications	40 111	-	40 111	40 617
Honoraires - services informatiques	53 118	-	53 118	40 171
Papeterie	24 272	-	24 272	36 273
Charges diverses	16 849	-	16 849	20 593
Cotisation - C.I.Q.	17 319	-	17 319	17 212
Fournitures de bureau	23 018	-	23 018	16 342
Assurances	9 110	-	9 110	8 950
Mauvaises créances	-	-	-	7 128
Frais de réunions	5 562	-	5 562	6 000
Intérêts et frais bancaires	3 858	-	3 858	3 670
Intérêts sur la dette à long terme	1 481	-	1 481	1 809
	583 786 $	- $	583 786 $	641 716 $

Les frais généraux sont répartis entre les différents services selon les charges encourues par chacun d'eux:

Comité administratif et Bureau de l'Ordre	8 %	8 %
Direction générale et administration	29	29
Comités	4	3
Communications	4	5
Services professionnels	38	34
Services juridiques	17	21
	100 %	100 %

Le Bureau 1999-2000

Au 31 mars 2000, le Bureau était composé des personnes suivantes.

Président (élu au suffrage universel des membres)

Paul Fernet, B. Pharm., LL.B.

Administrateurs élus

Montréal (région 1)

- Chantal Des Groseilliers
- Jacques Gendron
- Diane Lamarre
- Gaétan St-Yves
- Jean-François Gagnon
- Sylvie Grégoire
- Claude Mailhot
- Benjamin Shara

Québec (région 2)

- Denyse Demers
- Monique Richer
- Marc Parent

Trois-Rivières (région 3)

- Louise Deshaies

Cantons-de-l'Est (région 4)

- Nathalie Morel

Outaouais/Nord-Ouest (région 5)

- Régis Vaillancourt

Saguenay/Lac-St-Jean (région 6)

- Reynald Tremblay

Bas-St-Laurent/Gaspésie/Côte-Nord (région 7)

- Marie-Josée Papillon

Richelieu/St-Hyacinthe/Granby (région 8)

- Jean Provost

St-Jean/Beauharnois (région 9)

- Jacques Thibault

Laurentides/Lanaudière (région 10)

- Pierre Neault

Administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec (représentant le public)

- Lucie Desrochers
- Benjamin Teitelbaum
- Jeannine Tellier-Cormier, infirmière
- Me France Thériault

Les Comités

Comités dont le mandat est directement lié à la protection du public

Comité administratif
Administration courante des affaires de l'Ordre

- Paul Fernet, président
- Reynald Tremblay, premier vice-président
- Denyse Demers, deuxième vice-présidente
- Jean Provost, trésorier
- Jeannine Tellier-Cormier, représentante du public
- Claude Giroux, secrétaire

Comité d'admission à la pratique
Étudier les demandes de certificats d'équivalence de diplôme et de permis d'exercice et conseiller le Comité administratif quant à leur attribution; superviser les stages de formation professionnelle; conseiller le Bureau sur toute question relative aux normes d'admission à l'exercice

- Sylvie Grégoire, présidente
- Louise Rousseau, secrétaire
- Suzanne Bisaillon
- Marc Desgagnés
- Nathalie Francoeur

Conseil d'arbitrage des comptes
Applique la procédure d'arbitrage des comptes conformément au Règlement sur la conciliation et l'arbitrage des comptes de l'Ordre des pharmaciens du Québec

- Jean Provost

Comité conjoint sur la formation en pharmacie
Examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Éducation, les questions relatives à la qualité de la formation des pharmaciens

- MSylvie Grégoire, présidente
- Marc Desgagnés, représentant de la CREPUQ
- Michel Desgagnés, représentant du ministère de l'Éducation
- Claude Mailhot, représentante de la CREPUQ
- Gaétan St-Yves
- Louise Rousseau, secrétaire

Comité de discipline
Est saisi de toute plainte formulée contre un pharmacien pour une infraction aux lois et règlements encadrant l'exercice de la pharmacie

- Me Marie-Esther Gaudreaultprésidente (nommée par l'Office)
- Roger Bouchard
- Raymond Fortier
- Guy Garon
- Kévork Ohanian
- Marie-Thérèse Péres
- Alick Torchensky
- Manon Savoie, secrétaire
- Jean-Marc Lachance (secrétaire substitut)

Comité d'inspection professionnelle
Surveille l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre et procède notamment à la vérification de leurs dossiers, livres, registres, médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements; fait enquête sur la compétence des pharmaciens

- Joëlle St-Pierre, présidente
- Abel-Claude Arslanian
- Chantal Pharand
- Lucie Desrochers, observatrice, représente le public
- Carmen Vézina (substitut)
- Joanne Rochon (substitut)
- Yvon Rousseau (substitut)
- Pierre Ducharme, secrétaire

Comité de révision des plaintes
Donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte

- Me France Thériault
- Claire Nadeau-Lavoie
- Jacques Gendron
- Jacques Thibault
- Benjamin Teitelbaum
- Pierre Neault
- Jacinthe Lemay, secrétaire

Comité des sinistres
Étudier les réclamations effectuées dans le cadre du programme d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre

- François Lemire
- Michel Vinet

Autres comités

Comité conjoint
Ordre des pharmaciens/Collège des médecins
Maintenir un lien constant et une table de discussion entre les deux ordres à propos de toute question de nature professionnelle d'intérêt mutuel

- Reynald Tremblay
- Diane Lamarre
- Claude Giroux
- Pierre Ducharme
- Jean Provost (substitut)

Conseil d'administration du Fonds en fiducie
Surveiller, à titre de fiduciaire, la gestion et le rendement du Fonds en fiducie de l'Ordre des pharmaciens du Québec et autoriser la stratégie de placement

- Benjamin Shara, président et trésorier honoraire
- Richard Blais
- Guy M. Papillon
- Jacques Thibault
- Denis Villeneuve
- Jean-Marc Lachance, secrétaire

Comité de gestion et de finances
Conseiller le Bureau sur l'administration financière courante des affaires de l'Ordre

- Benjamin Shara, président, trésorier honoraire
- Gaétan St-Yves, trésorier
- Louise Deshaies
- Jean Provost
- Jean-Marc Lachance, secrétaire

Comité sur l'utilisation des outils informatiques (Comité suspendu pour un an)
Faire respecter dans le développement des outils informatisés en en pharmacie, la confidentialité des données qui y sont traitées et transmises

- Jean-Pierre Martel, président
- Lucie Desrochers
- Danielle Fagnan
- Paul Fernet
- Claire Nadeau-Lavoie
- Régis Vaillancourt
- Danielle Viens

Comité d'attribution du Prix Louis-Hébert
Évaluer les candidatures soumises par les membres de la Profession et recommander au Bureau de l'Ordre l'attribution annuelle du Prix Louis-Hébert en faveur d'un membre de la Profession qui, dans l'exercice de la pharmacie, a contribué d'une façon exceptionnelle à l'amélioration de la santé de ses concitoyens

- Paul Fernet
- Roger Larouche
- Chantal Des Groseilliers
- Louise Deshaies
- Robert Goyer

Comité de la formation continue et du développement professionnel
Assurer le maintien des compétences et le développement professionnel des membres de l'Ordre par des interventions de qualité en formation continue et en développement professionnel

- Reynald Tremblay, président
- Ginette Bernier
- Marie-Claude Binette
- Danielle Fagnan
- Charles Fortier
- Chantal Des Groseilliers
- Christine Larivière
- Judith Choquette
- Jeannine Tellier-Cormier
- Francine Terriault-Ladouceur
- Guylaine Rouleau

Comité d'enquête sur le contrôle de l'utilisation des médicaments
Enquêter, au nom et sous l'autorité du Comité administratif à propos de l'exercice illégal de la pharmacie et superviser les activités du programme Alerte

- Renault Durand
- Jean Provost
- France Thériault, représentante du public
- Yolande Bellefleur

Comité sur le régime d'assurance médicaments
Comité ad hoc ayant pour mandat l'analyse de l'étude d'impact du régime présenté par l'équipe du Dr Tamblyn en vue de la préparation des commentaires et recommandations de l'Ordre à être transmises au ministre de la Santé et des Services sociaux

- Diane Lamarre, présidente
- Chantal Des Groseilliers
- Marie-Josée Papillon
- Pierre Neault
- Jean Provost
- Jacques Gendron

Comité consultatif sur les annexes
Faire des recommandations au Bureau quant au statut des médicaments déréglementés et analyser les propositions du comité scientifique de l'Office des professions, dans le cadre de la nouvelle réglementation sur les conditions et modalités de vente.

- Jean Bourcier
- Colette Bisaillon
- Lise Grenier-Gosselin
- Lyse Lefebvre
- Chantal Lambert
- Caroline Scarbera
- Danielle Fagnan, secrétaire

Comité élargi sur la mobilité de la main-d'oeuvre

- Un membre du Comité d'admission à la pratique
- Un représentant de l'AQPP
- Un représentant de l'APES
- Un représentant de la direction des services professionnels
- Un représentant des universités
- Un représentant de la direction de la formation et du développement professionnel
- Denyse Demers
- Régis Vaillancourt

Comité ad hoc sur la pénurie d'effectifs

- Chantal Des Groseilliers présidente
- Jacques Thibault
- Marc Parent
- Claude Giroux

Comité ad hoc sur la pharmacie de l'an 2000

- Reynald Tremblay, président
- Claude Mailhot
- Sylvie Grégoire
- Jacques Gendron
- Marc Parent
- Benjamin Shara
- Claude Giroux

Comité ad hoc – Carte à puce

- Diane Lamarre, présidente
- Marie-Josée Papillon
- Benjamin Teitelbaum
- Claude Giroux

Comité ad hoc sur la mobilité de la main-d'oeuvre

- Denyse Demers, présidente
- Monique Richer
- Régis Vaillancourt
- Claude Giroux

Comité ad hoc sur la délégation de la vérification contenant-contenu

- Sylvie Grégoire, présidente
- Jacques Gendron
- Jean Provost
- Pierre Ducharme

Comité ad hoc sur le monitorage et suivi des annexes

- Pierre Boucher, président
- Lucie Desrochers
- Louise Deshaies
- Claude Giroux

Comité ad hoc sur la structure régionale de la coordination interprofessionnelle

- Jeannine Tellier-Cormier, présidente
- Pierre Ducharme

Comité ad hoc sur les normes de pratique en établissement

- Reynald Tremblay, président
- Marc Parent
- Pierre Ducharme

Comité ad hoc sur la législation et les relations fédérales

- Denyse Demers, présidente
- Monique Richer
- Claude Giroux

Comité ad hoc sur la contraception post-coïtale

- Marie-Josée Papillon, présidente
- Claude Giroux

Comité ad hoc sur le partage des actes et droit de prescrire

- Jean Provost, président
- Benjamin Teitelbaum
- Régis Vaillancourt
- Claude Giroux

Comité ad hoc sur les échantillons de médicaments

- Pierre Neault, président
- Gaétan St-Yves
- Claude Giroux

Délégués de l'Ordre

C.I.Q.

- Paul Fernet,
- Claude Giroux

Conseil québécois d'Agrément d'établissements de santé et des services sociaux

- Pierre Ducharme
- Francine Terriault-Ladouceur, substitut

RRUM

- Pierre Ducharme, Réseau québécois de l'enseignement sur l'asthme
- Mme Lynda Chartrand

Comité sur l'antibiothérapie, la surveillance et le contrôle de la résistance microbienne

- Denyse Demers

Sous-comité de planification des interventions (comité sur l'antibiothérapie)

- Céline Plourde

CRUM

- Diane Lamarre

BEPC

- Denyse Demers

Sogique

- Richard Blais, Comité aviseur
- Marie-Josée Papillon, Comité aviseur
- Diane Lamarre, dossier patient partageable
- Chantal Des Groseilliers, requêtes résultats

Le personnel de l'Ordre au 31 mars 2000

Direction générale

- Claude Giroux, pharmacien, directeur général et secrétaire
- Louise Rousseau, pharmacienne, secrétaire général adjoint
- Jean-Marc Lachance, C.A., directeur administratif
- Lise Charette, secrétaire-réceptionniste
- Catherine Dubois, secrétaire de direction
- André Gravel, responsable, approvisionnement et manutention
- Huguette Lanthier, commis à la comptabilité
- Jacinthe Lemay, secrétaire principale
- Nathalie Poirier, secrétaire, admission à la pratique
- Manon Savoie, secrétaire du comité de discipline
- Nathalie Tellier, secrétaire, inscription au Tableau

Direction des services professionnels

- Pierre Ducharme, pharmacien, directeur
- Francine Terriault-Ladouceur, pharmacienne, inspectrice et conseillère professionnelle
- Josée Morin, pharmacienne, inspectrice et conseillère professionnelle
- Claude Cossette, secrétaire de direction
- Ginette Bonami, secrétaire
- Anne-Catherine Sabas, secrétaire

Direction de la formation continue et du développement professionnel

- Danielle Fagnan, pharmacienne, directrice
- Lynda Chartrand, pharmacienne, agent FCDP
- Isabelle Lauzier, secrétaire
- Jacinthe Lessard, secrétaire

Service du Syndic

- Francine Côté, pharmacienne, syndic
- Nathalie Lacasse, pharmacienne, syndic correspondant
- Paul-René Langlois, pharmacien, syndic correspondant (poste partiel)
- Jean Fortier, pharmacien, syndic correspondant (poste partiel)
- Hélène Pépin, secrétaire

Direction des enquêtes

- Renault Durand, pharmacien, directeur
- Yolande Bellefleur, secrétaire, système Alerte